



Journal Homepage: -[www.journalijar.com](http://www.journalijar.com)

## INTERNATIONAL JOURNAL OF ADVANCED RESEARCH (IJAR)

Article DOI:10.21474/IJAR01/20182  
DOI URL: <http://dx.doi.org/10.21474/IJAR01/20182>



### RESEARCH ARTICLE

#### ACCES ET UTILISATION DU MATERIEL PEDAGOGIQUE NUMERIQUE OU NON NUMERIQUE DU POINT DE VUE DU DROIT D'AUTEUR AU SENEGAL

Mbodj Mar

Ph.D. Technologie éducative, Enseignant-chercheur, Université Gaston Berger, Saint-Louis.

#### Manuscript Info

##### Manuscript History

Received: 06 November 2024

Final Accepted: 10 December 2024

Published: January 2025

#### Abstract

Le droit d'auteur·e accorde aux auteur·e·s un contrôle exclusif sur leurs œuvres, mais dans l'éducation, l'équilibre entre l'accès à l'information et le respect des droits d'auteur·e est un défi majeur. Il est essentiel de garantir un accès équitable aux savoirs protégés tout en préservant les droits des artistes et auteur·e·s. C'est dans ce contexte que nous avons mené une étude concluant à une nécessaire adaptation de la législation sénégalaise dans le but de faciliter l'exercice des activités d'enseignement et de recherche. Au Sénégal, la SODAV (Société Sénégalaise du Droit d'Auteur et des droits Voisins) définit le droit d'auteur·e « comme l'ensemble des droits que les lois nationales accordent aux auteurs sur leurs œuvres dans les domaines littéraires et artistiques » (SODAV, s. d.). Deux principes fondamentaux régissent les droits d'auteur·e : le droit moral (inaliénable et imprescriptible) et le droit patrimonial (limité dans le temps). L'utilisation du matériel pédagogique protégé par le droit d'auteur·e pose plusieurs problèmes juridiques liés à ses formes d'usage. Ainsi, il existe diverses exceptions qui permettent son utilisation dans l'éducation et garantissent une utilisation sans risque. Nous savons que l'apprentissage et l'enseignement sont étroitement liés et le matériel pédagogique jouent un rôle essentiel dans ce processus en contribuant à la production de connaissances, à la qualité de l'enseignement et des performances scolaires (Mbodj, 2021 ; UNESCO, 2016 ; UNICEF Innocenti Research Centre, 2017). Cependant, des obstacles limitent l'accès aux matériels pédagogiques, soulevant des questions sur l'équité et les responsabilités légales liées à leur utilisation. Les pays en développement font ainsi face à divers défis juridiques puisqu'ils ne réunissent pas toutes les conditions garantissant aux personnels de l'éducation l'accès et l'utilisation du matériel pédagogique sans s'exposer à la loi. En Europe et aux Etats-Unis, le dispositif juridique prévoit des assouplissements tels que la notion d'exception pédagogique (Protocole d'accord sur l'utilisation et la reproduction des livres, des œuvres musicales éditées, des publications périodiques et des œuvres des arts visuels à des fins d'illustration des activités d'enseignement et de recherche, 2016) ou la Fair Use Doctrine (Copyright Law of the United States, s. d.) qui autorisent une copie limitée d'œuvres protégées par le droit d'auteur·e à des fins pédagogiques et de recherche sans l'autorisation du propriétaire. Notre recherche comble un manque de données sur le

Corresponding Author:-Mbodj Mar

Address:- Ph.D. Technologie éducative, Enseignant-chercheur, Université Gaston Berger, Saint-Louis.

matériel pédagogique et les défis liés au droit d'auteur-e au Sénégal. Il s'agissait d'examiner la législation sur le droit d'auteur, l'identification du matériel pédagogique utilisé, l'analyse des défis rencontrés par les personnels enseignants pour accéder au matériel protégé par le droit d'auteur-e, et l'évaluation de l'impact de ces défis sur l'éducation au Sénégal. La recherche s'est basée tout d'abord sur une analyse documentaire pour examiner la législation sur le droit d'auteur-e au Sénégal et comprendre les défis liés à l'utilisation du matériel pédagogique protégé. Ensuite, des questionnaires en ligne ont été administrés à 267 enseignantes et enseignants (niveaux élémentaires, moyens-secondaire et université) dans les 14 régions du Sénégal en zone urbaine et rurale. Ensuite, des groupes de discussion ont été organisés avec 14 enseignantes et enseignants (7 à l'élémentaire et 7 au moyen-secondaire, dont 6 sont en situation de handicap) et ont permis d'explorer leur expérience en matière d'accès, de stratégies, de défis d'utilisation et compréhension du matériel pédagogique protégé. Ce qu'il en ressort, c'est qu'au Sénégal, la législation sur le droit d'auteur-e (datant de 1973 et 2008) doit être ajustée au regard des normes internationales concernant les exceptions éducatives, particulièrement concernant les ressources numériques. La loi de 2008 comporte certaines exceptions mais, elles ne prennent pas en compte les réalités numériques et les besoins éducatifs actuels vis-à-vis du numérique et de l'accès pour les personnes en situation de handicap. Le type de matériel d'enseignement utilisé diffère selon les niveaux d'enseignement. Des dotations fréquentes en matériels et ressources pédagogiques imprimées sont faites aux établissements, particulièrement au niveau élémentaire et moyen-secondaire en zone urbaine et rurale. Par ailleurs, des supports imprimés protégés par le droit d'auteur-e, tels que les manuels commerciaux et les fiches pédagogiques, sont également utilisés dans ces niveaux. L'utilisation de matériels pédagogiques numériques est moins répandue, sauf pour les personnels enseignants du supérieur qui l'utilisent davantage, même si cela varie en fonction de la nature ouverte ou protégée de ces ressources. Concernant les enseignantes et enseignants en situation de handicap, leurs activités pédagogiques dépendent souvent d'équipements spécialisés qui ne sont pas toujours disponibles ou obsolètes. Par ailleurs, la recherche révèle que les enseignantes et les enseignants rencontrent des difficultés pour accéder au matériel pédagogique protégé par le droit d'auteur-e, évitant souvent son utilisation ou sa diffusion dans diverses activités pédagogiques. Les coûts élevés associés au matériel protégé les poussent parfois à recourir à certaines pratiques qui les exposent à des risques juridiques. Les personnels enseignants en situation de handicap sont particulièrement concernés par ces difficultés et certains recourent à des stratégies de création ou d'adaptation. La méconnaissance des lois sur le droit d'auteur-e parmi les enseignantes et les enseignants apparaît comme le défi majeur car beaucoup déclarent ignorer les lois en la matière et ne comprennent pas pleinement les contraintes juridiques, n'ayant jamais reçu de formation sur le droit d'auteur-e. Les enseignantes et les enseignants en situation de handicap sont confronté-e-s à des défis supplémentaires en raison de l'inaccessibilité du matériel pédagogique protégé. Les recommandations finales insistent sur la nécessité d'ajuster la loi de 2008 pour la rendre conforme aux engagements internationaux tout en adoptant une approche opportuniste et humaine facilitant l'accès à la connaissance, en particulier pour les personnes en situation de handicap, tout en soutenant le développement du pays.

## Introduction:

La question du droit d'auteur dans le monde est assez uniforme à plusieurs égards si l'on considère juste le côté protecteur des productions d'auteurs. En effet, ce droit est un mécanisme juridique qui donne aux auteurs un contrôle exclusif sur les œuvres originales qu'ils ont produites. Ce contrôle donne la possibilité d'utiliser, de reproduire et de distribuer les œuvres produites tout en accordant la liberté de protéger les œuvres produites.

Le droit d'auteur est agissant sur toute œuvre, tout type de production intellectuelle qu'elle soit dans les arts ou même les espaces scientifiques où le partage est censé être la pratique la plus courante. La notion d'œuvre couvre un large éventail de produits qu'importe sa forme, la manière dont il est présenté ou les cibles auxquelles il est destiné. Dès qu'elle est produite, une œuvre devient la propriété d'un auteur et obtient de ce fait une garantie de protection. D'où l'application du droit d'auteur qui s'élargit jusqu'au matériel pédagogique utilisé dans les espaces éducatifs. La protection de l'œuvre assure aux auteurs un bénéfice pour l'effort consenti et encourage la créativité qui est le moteur de la production artistique et scientifique.

Cependant cette protection ne signifie pas un usage payant mais juste l'obtention d'une autorisation ou que l'utilisateur s'assure que l'œuvre est sous une licence qui autorise son utilisation gratuite sous condition. Cela pose néanmoins beaucoup de questions si l'on sait que les situations éducatives, d'enseignement-apprentissage exigent des acteurs le recours permanent à des savoirs produits par des auteurs, des penseurs et scientifiques et contenus dans des supports protégés par le droit d'auteur. Comment se positionner dans cette situation en tant qu'auteur, en essayant d'une part de concilier la nécessité d'offrir aux utilisateurs un accès à l'information scientifique qui est nécessaire à l'exercice de la profession enseignante, de mettre l'information à la disposition du public qui est primordiale pour satisfaire le contrat pédagogique avec les apprenants et, d'autre part, de respecter les droits d'un créateur ?

De ce point de vue, il est important que les acteurs de l'éducation prennent conscience des enjeux mais aussi des obligations légales qui s'appliquent sur le matériel qu'ils utilisent dans le cadre de l'exercice de l'activité enseignante et dans le cadre de la recherche. C'est une des raisons qui devraient justifier l'adaptation de la législation sénégalaise pour aider à un exercice plein de la profession. C'est pourquoi, nous abordons ces questions au cours de cette étude en commençant par la documenter brièvement avec quelques considérations générales sur les principes du droit d'auteur. Nous explorons par la suite, l'état de la législation sénégalaise en matière de droit d'auteur. La problématique sera exposée avant de d'expliquer la méthodologie adoptée et les résultats auxquels nous avons aboutis ainsi que des recommandations.

## Considérations générales sur les principes fondamentaux du droit d'auteur

Nous démarrons cette section par quelques éléments de définition liés à la notion de droits d'auteur. Il apparaît que plusieurs entendements sont acceptés selon les contextes, les spécificités et parfois le niveau de développement du pays qui exprime sa façon de protéger les œuvres de l'esprit. Pour éviter de nous entrainer dans toutes ces définitions, nous limitons notre exploration à quelques exposés élaborés par les organisations internationales et régionales qui s'occupent de la question à savoir l'OMPI (Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle) et l'OAPI (Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle).

Selon l'OMPI, le droit d'auteur « est un terme juridique désignant les droits dont jouissent les créateurs sur les œuvres littéraires et artistiques. Les œuvres protégées par le droit d'auteur vont des livres, œuvres musicales, peintures, sculptures et films aux programmes d'ordinateur, bases de données, créations publicitaires, cartes géographiques et dessins techniques »(OMPI, s. d.). Cette définition s'exprime sur le mécanisme juridique dont disposent les auteurs d'œuvres littéraires et artistiques pour protéger leurs créations. Elle liste également le champ d'action sur les types d'œuvres concernées par ce dispositif juridique. D'après l'OAPI, le droit d'auteur « est le droit qui protège les œuvres littéraires et artistiques telles que les écrits, les œuvres musicales, les œuvres d'art (peinture, sculpture), etc. Toutes les législations nationales sur le droit d'auteur donnent une liste non exhaustive des œuvres protégées aussi bien dans leur forme première que dans leur forme dérivée, reprenant ainsi l'énumération de l'article 2 de la Convention de Berne sur la protection des œuvres littéraires et artistiques »(OAPI, s. d.). La définition de l'OAPI n'est pas loin de la précédente en matière de protection et d'œuvres concernées sauf lorsqu'elle renvoie à des législations nationales pour la prise en charge de certains aspects. Elle aborde les notions de forme première qui

indique l'expression originelle de l'œuvre et de formedérivéequi pour sa part désigne des œuvres issues d'autres œuvres. Nous terminons ce tour d'exploration des définitions par celle qui a été donnée par la SODAV (Société Sénégalaise du Droits d'Auteurs et Droits Voisins) qui définit le droit d'auteur « comme l'ensemble des droits que les lois nationales accordent aux auteurs sur leurs œuvres dans les domaines littéraires et artistiques » (SODAV, s. d.).

Deux principes fondamentaux régissent le droit d'auteur et presque toutes les législations les ont en commun, c'est le droit moral et le droit patrimonial. Le droit moral porte sur la paternité de l'œuvre et le respect de son intégrité. Ce droit est inaliénable et imprescriptible même en cas de renonciation de son auteur. Tandis que le droit patrimonial porte sur les aspects liés à l'exploitation de l'œuvre par son auteur pour en tirer un bénéfice rémunérateur par exemple. Contrairement à la disposition précédente sur l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité du droit moral, le droit patrimonial a une durée dans le temps.

### **Problématique**

Du point de vue du droit d'auteur, plusieurs problèmes sont associés à l'accès et à l'utilisation du matériel pédagogique.

- Partage de fichiers : il peut être illégal de partager des fichiers protégés par des droits d'auteur sans l'autorisation du créateur ou du titulaire des droits d'auteur.
- Utilisation de contenu protégé par le droit d'auteur dans l'éducation : l'utilisation de contenu protégé par le droit d'auteur à des fins éducatives est généralement autorisée, mais il existe des restrictions à cette utilisation.
- Distribution de copies numériques : il peut être illégal de distribuer des copies numériques de matériel protégé par le droit d'auteur sans l'autorisation du créateur ou du titulaire du droit d'auteur.
- Utilisation de contenu protégé par des droits d'auteur en ligne : l'utilisation de contenu protégé par des droits d'auteur en ligne sans l'autorisation de l'auteur ou du titulaire des droits peut être illégale.

L'accès au matériel pédagogique et son utilisation peuvent soulever des problèmes de droit d'auteur, car les œuvres protégées par le droit d'auteur ne peuvent être utilisées sans l'autorisation de l'auteur ou de ses successeurs. Cela peut représenter un défi pour les enseignant.e.s et les établissements d'enseignement qui cherchent à utiliser des œuvres protégées par le droit d'auteur à des fins éducatives. Les enseignant.e.s et les établissements d'enseignement peuvent utiliser diverses exceptions au droit d'auteur pour utiliser des œuvres protégées par le droit d'auteur à des fins éducatives. Par exemple, l'exception de citation permet à un.eenseignant.e de citer des œuvres protégées par des droits d'auteur dans un cours, tant que la citation est légale et est utilisée à des fins illustratives ou critiques. Il existe également des licences gratuites qui permettent l'utilisation d'œuvres protégées à des fins éducatives. Ces licences libres peuvent autoriser la reproduction, la modification et la diffusion de l'œuvre à des fins pédagogiques, à condition que les conditions de la licence soient respectées. Enfin, les enseignant.e.s et les établissements d'enseignement peuvent également utiliser des œuvres non protégées par le droit d'auteur, telles que des œuvres tombées dans le domaine public. Ces œuvres peuvent être utilisées librement sans aucune restriction. En fin de compte, l'accès et l'utilisation de matériel pédagogique peuvent soulever des problèmes de droit d'auteur, mais il existe des exceptions et des licences ouvertes qui permettent l'utilisation d'œuvres protégées par le droit d'auteur à des fins éducatives. Il est important que les enseignant.e.s et les établissements d'enseignement comprennent ces exceptions et respectent les conditions de la licence pour utiliser légalement les œuvres protégées par le droit d'auteur. Par ailleurs, une modification de la législation dans le sens d'accorder des exceptions supplémentaires pourrait aider à une utilisation du matériel pédagogique protégé.

### **Importance du matériel pédagogique pour les enseignant.e.s et les élèves**

Apprendre pour un apprenant et enseigner pour un.eenseignant.esont deux faces d'une même réalité. Dans le contexte éducatif, l'un ne peut se concevoir sans l'autre. Ils sont liés et ce lien estfondé sur la promotion du savoir qui se nourrit de lui-même pour évoluer. Le savoir est aussi un processus fondé sur une démarche continue de production par des individus ou groupes qui participent à le faire évoluer en s'appuyant toujours sur ce qui est déjà connu(Mbodj, 2021). Pour se faire, les penseurs utilisent différents supports pour le fixer et en faire bénéficier la communauté ainsi que les générations futures. Etant un lieu privilégié de diffusion du savoir, les environnements éducatifs utilisent ces supports dans les situations pédagogiques diverses. Ces supports sont nommés matériels

pédagogiques au même titre que d'autres matériels d'autres natures entrant dans les processus d'enseignement-apprentissage.

Ce matériel est indispensable à l'exercice de la profession enseignante dans le sens où il garantit la qualité des enseignements et par conséquent des apprentissages (Read, 2015). C'est un enjeu majeur qui accompagne les investissements financiers consentis par beaucoup de pays pour assurer dans l'avenir, un capital humain qualifié. L'accès et l'utilisation de matériels pédagogiques assure une prise en charge de qualité et de ce point de vue est un droit pour les systèmes éducatifs mondiaux. Pour un enseignant.e, ce matériel fournit les informations nécessaires qui l'accompagnent dans ses activités pédagogiques sur plusieurs aspects liés à la préparation des cours, le déroulement ainsi que l'évaluation. Pour un apprenant, un matériel pédagogique garantit de meilleures performances scolaires (UNESCO, 2016; UNICEF Innocenti Research Centre, 2017). L'IPE (2023) souligne encore que « plusieurs études menées en Afrique ont démontré la corrélation positive entre les manuels et la réussite scolaire (ISU, 2012). Les résultats du PASEC (Programme d'analyse des systèmes éducatifs de la CONFEMEN) et du SACMEQ (Consortium de l'Afrique australe et orientale pour le pilotage de la qualité de l'éducation) montrent les effets très positifs de l'accès aux manuels sur les scores des élèves aux évaluations, en lecture comme en mathématiques (SACMEQ, 2010; Kuecken et Valfort, 2013; PASEC, 2015) ».

Selon l'IPE, « le rôle central des manuels et autres matériels d'apprentissage et d'enseignement (MAE-LTM) dans l'amélioration de la qualité de l'apprentissage et des performances des élèves est largement reconnu (Smart et Jagannathan, 2018 ; Rapport GEM, 2016b) ». Selon l'UNESCO (2016, p. 33) « les établissements et programmes d'enseignement devraient être dotés de ressources adéquates et équitables, avec [...] des livres, d'autres matériels d'apprentissage, des ressources éducatives libres et des technologies non discriminatoires, propices à l'apprentissage, adaptées au contexte spécifiques, rentables et accessibles à tous les apprenants – enfants, jeunes et adultes ». Au-delà de cette déclaration confirmant l'impact de l'usage des matériels pédagogiques, nous lisons également une forme de classification aussi bien dans leur nature que dans leur orientation. Dans ce panorama figurent naturellement les matériels numériques et multimédia qui ont envahi tous les secteurs d'activités y compris le monde de l'éducation. Ce type de matériels est devenu courant pour la prise en charge d'activités pédagogiques mais tout comme pour les manuels et autres guides et ressources, ils sont assujettis à la législation sur le droit d'auteur. Cependant, le constat est que dans beaucoup de pays sous-développés, le matériel pédagogique pose de sérieuses difficultés quant à sa nature, sa qualité, sa disponibilité et son accès alors qu'il est reconnu comme jouant un rôle décisif pour la réussite scolaire. Autrement dit, il faut s'interroger sur la manière de concilier le droit humain fondamental à l'éducation et les disparités en termes d'accès et d'utilisation de matériels pédagogiques ainsi que les obligations légales en termes d'usage.

### **L'accès et utilisation du matériel pédagogique en vertu du droit d'auteur**

Les espaces éducatifs sont des contextes particuliers qui donnent lieu à des utilisations permanentes de supports divers compte tenu de leurs missions consistant à partager le savoir. De ce point de vue, il est assez naturel de comprendre la nécessité de faire recours à du matériel pédagogique constitué par des productions intellectuelles, donc des œuvres littéraires, scientifiques ou artistiques pour donner du sens et illustrer les parcours d'enseignement et d'apprentissage. Or la loi sur le droit d'auteur est une contrainte qui ne facilite nullement l'exercice de la profession enseignante au regard des dispositions juridiques attachées aux matériels qu'ils utilisent puisque ces derniers, pour une grande part, bénéficient d'une protection quant à son utilisation.

Ces contraintes sont plus accentuées dans les pays en voie de développement puisqu'ils ne réunissent pas toutes les conditions pouvant garantir aux acteurs de l'éducation l'accès et l'utilisation du matériel pédagogique sans s'exposer à la loi. D'où la nécessité pour les acteurs de connaître les dispositions juridiques dans le domaine du droit d'auteur. Dans beaucoup de pays, surtout en Europe et en Amériques, des assouplissements en termes de dispositions spécifiques ont été introduites dans le dispositif juridique pour la prise en compte de la particularité du secteur de l'éducation. Par exemple, le dispositif juridique en France sur la question du droit d'auteur lié au matériel pédagogique intègre la notion d'exception pédagogique (Protocole d'accord sur l'utilisation et la reproduction des livres, des œuvres musicales éditées, des publications périodiques et des œuvres des arts visuels à des fins d'illustration des activités d'enseignement et de recherche, 2016). C'est une disposition juridique qui autorise l'utilisation de matériels pédagogiques sous réserve de conditions spéciales négociées entre les auteurs et les autorités en charge de l'éducation. Ces conditions donnent la possibilité aux acteurs de l'éducation d'utiliser le

matériel pédagogique protégé mais à des fins d'enseignement et de recherche et pour un public d'apprenants, d'étudiants ou d'enseignant.e.s-chercheur.e.s. Aux Etats-Unis, les enseignant.e.s ont le droit d'utiliser du matériel pédagogique protégé sans s'exposer à la loi et cela sous certaines conditions que sont que l'enseignement, l'érudition et la recherche. C'est ce qu'on nomme le The Fair Use Doctrine (Article 107) traduit sous l'expression de l'utilisation équitable(Copyright Law of the United States, s. d.) et qui permet une copie limitée d'œuvres protégées par le droit d'auteur à des fins, notamment d'enseignement et de recherche sans l'autorisation du propriétaire. Il existe encore d'autres niveaux de protection des œuvres assez souples connus sous l'appellation des Licences Creative Commons et qui autorisent l'utilisation de matériels pédagogiques sans enfreindre la loi sur le droit d'auteur. Il s'agit dans ce cas d'utiliser des ressources d'autrui en le citant juste ou en créant du matériel pédagogique sur le sien. Comment utiliser légalement des ressources tierces pour créer son propre matériel pédagogique ? Une autre réalité croissante s'ajoute à ce que nous avons déjà lorsqu'il s'agit des ressources numériques en ligne. Ces types de matériels pédagogiques impliquent d'autres considérations juridiques sur l'accès et l'utilisation de ce type de matériel mais également des considérations éthiques.

Ces exceptions existent-elles dans nos pays ? Quelles sont les dispositions juridiques prévues dans ces situations éducatives où le matériel pédagogique utilisé est protégé par le droit d'auteur ? Comment les enseignants relèvent-ils les défis de l'utilisation d'œuvres protégées par le droit d'auteur compte tenu des obstacles juridiques ? Nous essaierons d'apporter des réponses à ces préoccupations au cours de cette étude.

### **Objectifs de la recherche et questions de recherche**

Cette recherche vise à combler le manque de données sur le matériel d'enseignement et d'apprentissage utilisé par les enseignant.e.s à différents niveaux d'éducation au Sénégal, et les défis auxquels ils sont confrontés, en termes d'accès et d'utilisation de matériel protégé par le droit d'auteur, en raison des lois, politiques, réglementations et opérations relatives au droit d'auteur. Elle vise les objectifs spécifiques suivants:

- Établir l'état actuel des lois, politiques, réglementations relatives aux droits d'auteur au Sénégal,
- Découvrir le matériel d'enseignement utilisé à différents niveaux d'enseignement au Sénégal,
- Déterminer les difficultés rencontrées par les enseignant.e.s, en particulier en ce qui concerne l'accès au matériel pédagogique protégé par des droits d'auteur,
- Évaluer les implications des défis liés au droit d'auteur pour l'éducation au Sénégal.

### **Méthodologie:**

La méthodologie proposée pour cette étude vise à comprendre les différents aspects liés aux droits d'auteur dans le contexte sénégalais. Elle comporte quelques étapes importantes. D'abord, la première consiste en une analyse documentaire approfondie pour étudier le cadre juridique relatif aux droits d'auteur dans le contexte sénégalais. Cette étape permettra d'identifier l'état de la législation, les règlements et les pratiques en vigueur dans ce domaine mais surtout les questions liées à l'utilisation du matériel pédagogique protégé. Elle permettra également de comprendre les enjeux en lien avec les défis qui interpellent les décideurs au regard des tensions entre la prise en charge du droit à une éducation de qualité et les droits des créateurs d'œuvres.

La deuxième étape de la méthodologie est réalisée sous forme de questionnaires administrés en ligne et sous forme d'entretiens en focus groupe avec un plan d'échantillonnage stratifié et intentionnel. Cette démarche a permis de cibler les différents acteurs touchés par l'objet de l'étude. Pour ce qui concerne les questionnaires, la distribution a été stratifiée en trois catégories principales : les universitaires, les enseignant.e.s du moyen-secondaire et ceux de l'élémentaire. La répartition préliminaire a été ainsi projetée : 40 pour les écoles moyen-secondaire et ceux de l'élémentaire et 20 pour les universités dont le profil des participant.e.s figure ci-dessous.

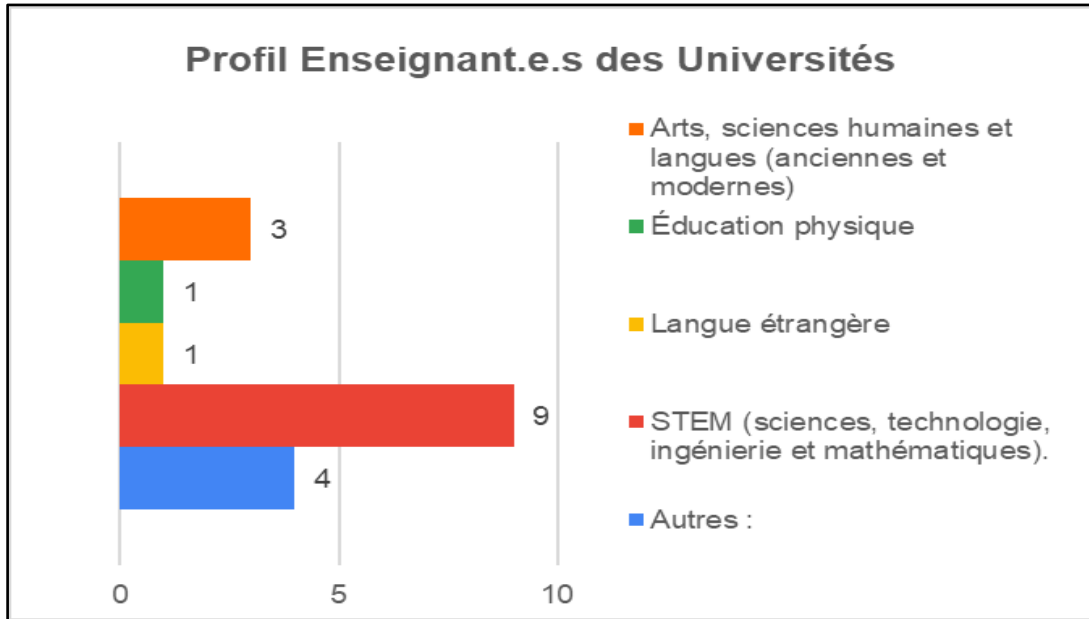


Figure 1:- Profil des enseignant.e.s des Universités.

Au final, les données ont été collectées dans les 14 régions du Sénégal, avec au moins 5 représentants des participants de chaque région pour un total d'au moins 70 participants pour le moyen-secondaire. Un élément de caractérisation a été ajouté concernant la zone d'intervention en zone urbaine ou rurale selon la région d'exercice. Le tableau suivant représente l'échantillon global.

Tableau 1:- Tableau de répartition des participant.e.s au questionnaire.

Niveaud'enseignement	Nombre
Elémentaire	166
Enseignement et formation techniques et professionnels/Collège	7
Enseignement supérieur/Université	20
Moyen Secondaire	70
Préscolaire	2

Les entretiens sous forme de focus groupe ont permis de collecter des informations sur les expériences des enseignants en matière d'accès et d'utilisation des matériels pédagogiques protégés par le droit d'auteur. Nous essayons de comprendre à travers cette démarche de collecte comment les enseignant.e.s vivent ces situations et avec quels moyens ou alternatives ils prennent en charge les situations pédagogiques impliquant l'utilisation de matériels pédagogiques protégés.

Comme pour le questionnaire, le focus group a ciblé quelques enseignant.e.s mais circonscrit aux cycles élémentaire et moyen-secondaire. Le choix a été motivé par l'accès et la disponibilité des enseignant.e.s de l'élémentaire et du moyen-secondaire. Le nombre d'enseignant.e.s à l'université ayant participé à l'étude était déjà assez limité et nous avons estimé qu'il était assez possible de recouvrer l'ensemble des réponses liées aux questions que nous nous posons en interrogeant les enseignant.e.s du primaire et du moyen secondaire. Ensuite, nous les avons divisés en groupes distincts représentant soit des enseignant.e.s non handicapés ou en situation de handicap. Une autre caractéristique est venue s'ajouter à savoir le lieu d'exercice en zone urbaine ou rurale.

Ainsi, nous avons projeté une répartition à travers 2 groupes d'enseignant.e.s divisés en non handicapés et enseignant.e.s handicapés.

**Tableau 2:-** Tableau de répartition Focus Groupe.

		Cycle élémentaire		Cycle moyensecondaire	
		Zone urbaine	Zone rurale	Zone urbaine	Zone rurale
Enseignant.e.s non handicapés		5	5	5	5
Enseignant.e.s en situation de handicap	Déficientsvisuels	5	5	5	5
	Déficientsauditifs	5	5	5	5
	Autresgroupesspéciaux	5	5	5	5

L'objectif de ce focus groupe est de recueillir les expériences et les perspectives des enseignant.e.s en matière de matériels protégés par le droit d'auteur et les défis qu'ils rencontrent dans leur travail quotidien. Les questions ont porté principalement les points suivants :

- Les matériels pédagogiques utilisés pour soutenir l'enseignement,
- Les stratégies utilisées,
- Les connaissances sur le droit d'auteur,
- Les défis rencontrés,
- Les mécanismes adoptés pour faire face aux défis.

Les données collectées devraient faciliter les recommandations pour l'élaboration de politiques pour des pratiques éducatives plus inclusives et équitables pour les enseignant.e.s et les élèves. Malheureusement, nous n'avons pas pu accéder à tous les groupes constitués à cause de perturbations consécutives à la situation politique en perspective des élections présidentielles. Cependant, nous avons recueilli assez d'informations susceptibles, à partir d'une analyse de contenus, de dresser un tableau de l'expérience des enseignant.e.s sur les défis auxquels ils sont confrontés au quotidien.

Les données cueillies ont été codées en fonction des questions que nous nous sommes posées dans cette étude et cela nous a conduit à organiser l'analyse de contenus autour de 3 (trois) catégories :

- Type de matériels : cette catégorie fait le point sur les différents usages en ce qui concerne le matériel pédagogique utilisé par les enseignants. Nous avons classé ce matériel en deux natures : numérique et non numérique.
- Stratégies-Défis-Attitudes : elle concerne les stratégies mises en œuvre par les enseignant.e.s pour faire face à leur situation professionnelle en lien avec les problèmes qu'ils vivent au quotidien et pour lesquels ils sont obligés de trouver des réponses. Ces situations pédagogiques les amènent à déployer des stratégies et à adopter des attitudes pour faire face. Elle contient 9 codes (voir graphique)
- Connaissance de la législation : il s'agit de la catégorie qui permet de classer toutes les unités de sens en lien avec la connaissance des enseignants sur la législation des droits d'auteur.

Nous avons travaillé dans l'analyse de contenus avec l'outil de traitement de données qualitatives QDA Miner. Le codage s'est fait sur la base de segments de phrases qui renseignent sur les catégories retenues. Ces renseignements ont donné des informations que nous avons ensuite regroupées selon les recoupements sémantiques qui les lient aux catégories générales qui pouvaient les englober.

Nous avons essayé de synthétiser le travail méthodologique à travers le tableau suivant qui pointe les questions que nous avons examinées en lien avec les sources qui ont servi à les documenter ; la méthode de collecte associée et les réponses que nous avons cherchées à identifier. Cela nous aida également à pointer les mesures à effectuer pour chaque item du questionnaire.

Questions	Sources	Méthodes / Outils	Réponse attendue
État de la question à propos de la législation en vigueur au Sénégal.	Documentation	Analysedocumentaire	Identifier les lacunes de la législation en matière de droit d'auteur
Découvrir le matériel d'enseignement utilisé à différents niveaux d'enseignement au Sénégal.	Enseignant.e.s	Questionnaires et Focus Groupe	Liste des matériels utilisés par les enseignant.e.s



Déterminer les difficultés, contraintes, défis rencontrés par les enseignant.e.s, en particulier en ce qui concerne l'accès au matériel pédagogique protégé par des droits d'auteur	Enseignant.e.s	<b>Questionnaires</b> et Focus Groupe	Etat des difficultés, défis et contraintes liés à l'accès au matériel
Documenter l'expérience des enseignant.e.s en matière d'utilisation de matériel pédagogique	Enseignant.e.s	<b>Questionnaires</b> et Focus Groupe	Déterminer la familiarité, la formation reçue et les pratiques des enseignant.e.s en matière d'utilisation du matériel pédagogique
Quel est le niveau de connaissance ou de maîtrise des textes législatif de la part des enseignant.e.s sur le droit d'auteur	Enseignant.e.s	<b>Questionnaires</b> et Focus Groupe	Déterminer le niveau de connaissances des enseignant.e.s en matière de droit d'auteur liés matériels pédagogiques protégés
Quelles sont les implications des défis liés au droit d'auteur pour l'éducation au Sénégal ?			

### Données de participation

Nous présentons ci-dessous les données de participation selon un certain nombre de caractéristiques qui ont permis de catégoriser notre échantillon. Ces caractéristiques touchent aux points suivants : le niveau d'enseignement, le genre, la région d'exercice, la zone d'exercice, la situation de handicap ou non et la discipline enseignée. Au total, notre enquête a touché 267 participants qui ont accepté de répondre au questionnaire. Le Focus groupe a enrôlé 14 participants au total dont des enseignant.e.s en situation de handicap ou non et évoluant aussi bien à l'élémentaire qu'au moyen-secondaire en zone rurale ou urbaine. Nous débutons par les données du questionnaire.

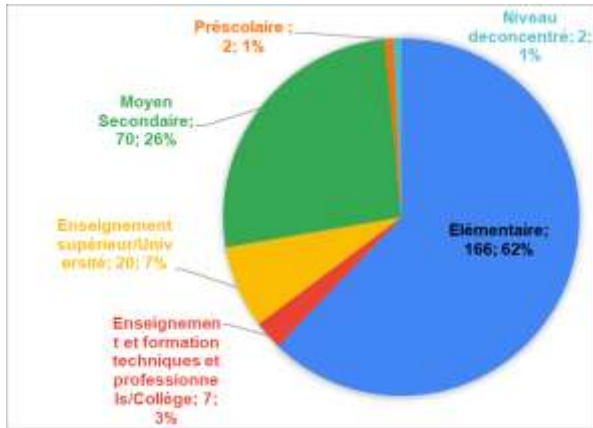


Figure 2:-Distribution par niveau d'enseignement.

Cette figure présente le niveau d'intervention des différents enseignants qui ont accepté de renseigner le questionnaire. Au total, les enseignants du primaire ont le plus répondu avec un taux de 62% suivi de ceux du moyen-secondaire.

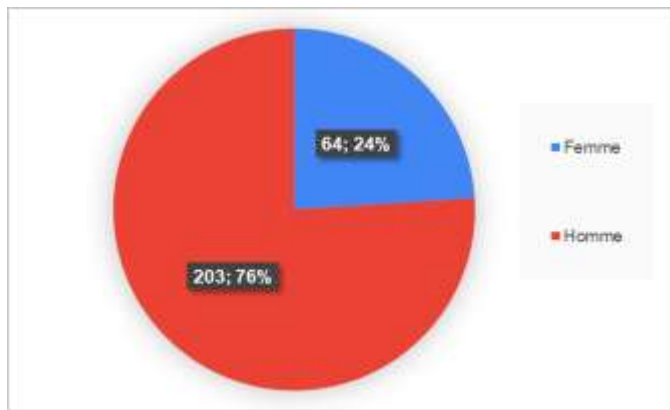


Figure 3:- Distribution par genre.

Les hommes sont plus présents dans cette répartition (76%) et cela est également visible si l'on croise ces informations avec la région ainsi que la zone d'exercice.

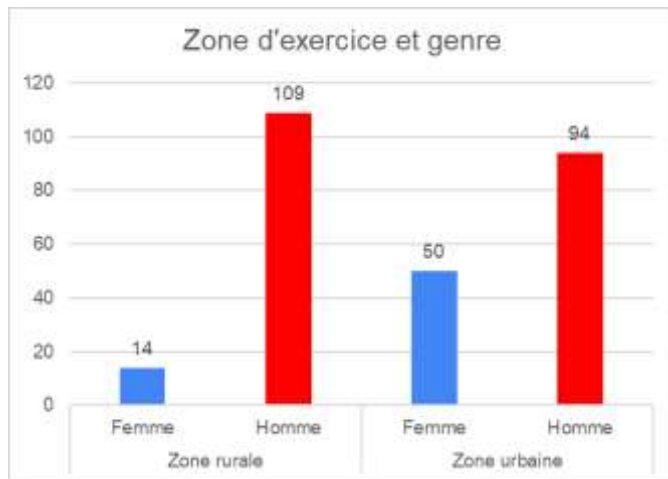


Figure 4:-Distribution par zone d'exercice et genre.

Les femmes sont plus présentes dans les zones urbaines mais restent encore en sous-effectifs par rapport aux hommes. Elles représentent 11,38 % en zone rurale contre 88,62 % d'hommes. En zone urbaine, elles sont un peu plus présentes (34,72 %) contre les hommes (65,28 %).

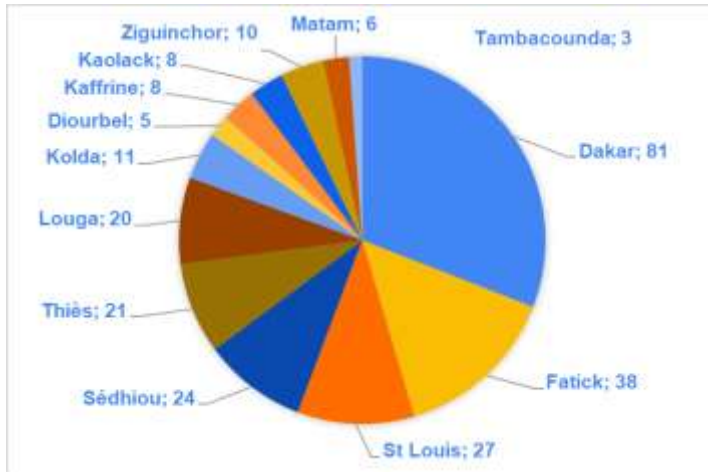


Figure 5:- Distribution par région d'exercice.

La représentativité par région est assez bien répartie sauf pour les grandes villes du pays que sont Dakar, la capitale du Sénégal, avec 30,9%, Fatick avec 14,5% et St-Louis avec 10,3%. La participation par régions est assez équilibrée globalement.

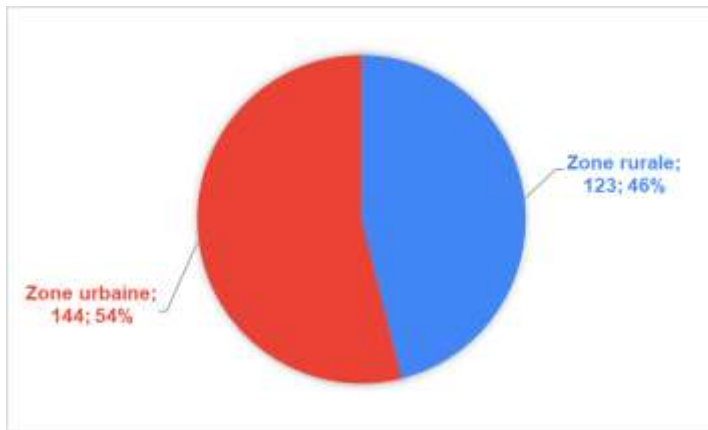


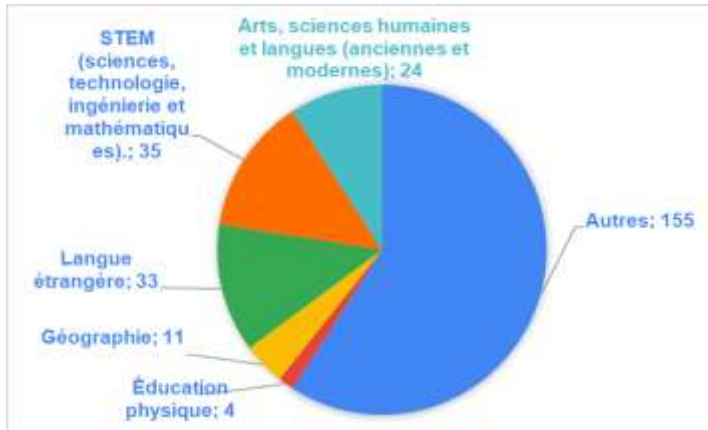
Figure 6:- Distribution par zone d'exercice.

Sur la totalité de l'effectif questionné, nous constatons un petit équilibre entre les enseignant.e.s en zone urbaine (53,9%) et en zone rurale (46,1%).



Figure 7:- Distribution par porteur de handicap ou pas.

Sur la population des enseignant.e.s ayant répondu au questionnaire, très peu sont en situation de handicap (3,8%) en plus de ceux qui ont désirés ne pas répondre à la question (4,6%). Par contre, les FG ont pu cibler des enseignant.e.s en situation de handicap pour documenter leurs défis et expériences en matière d'accès et utilisation de matériels pédagogiques protégés.



Les disciplines non prises en compte dans le questionnaire sont majoritairement représentées dans les réponses fournies par les enseignant.e.s (Autres = 59,2%). Les enseignant.e.s dans les STEM qui nécessite souvent du matériel spécialisé sont très peu représentés dans cet échantillon.

Figure 8:- Distribution par discipline enseignée.

Le Focus groupe a également suivi la même distribution sauf qu’il a plutôt concerné l’élémentaire et le moyen secondaire. Nous n’avons pas pu inviter le nombre d’enseignant.e.s projeté au début de l’étude compte tenu de contraintes que nous avons expliquées plus haut.

Tableau 3:- Répartition des participant.e.s au FG.

Situation	Type	Zone	Elémentaire	Moy-Sec
Handicap	Autre type	Rurale	2	
Handicap	Autre type	Urbaine		2
Handicap	Déficient visuel	Urbaine	2	
Non Handicap	Aucun	Rurale	1	2
Non Handicap	Aucun	Urbaine	2	3
Total			14	

Ainsi, 14 enseignant.e.s ont été impliqués au total dont 7 sont à l’élémentaire et 7 au moyen-secondaire (Fig. 9). Dans ces groupes, 6 sont en situation de handicap dont 2 déficients visuels (à l’élémentaire) et 4 porteurs d’autres handicaps (2 à l’élémentaire et 2 au moyen secondaire) et 8 autres porteurs d’aucun handicap dont 3 à l’élémentaire et 5 au moyen-secondaire.

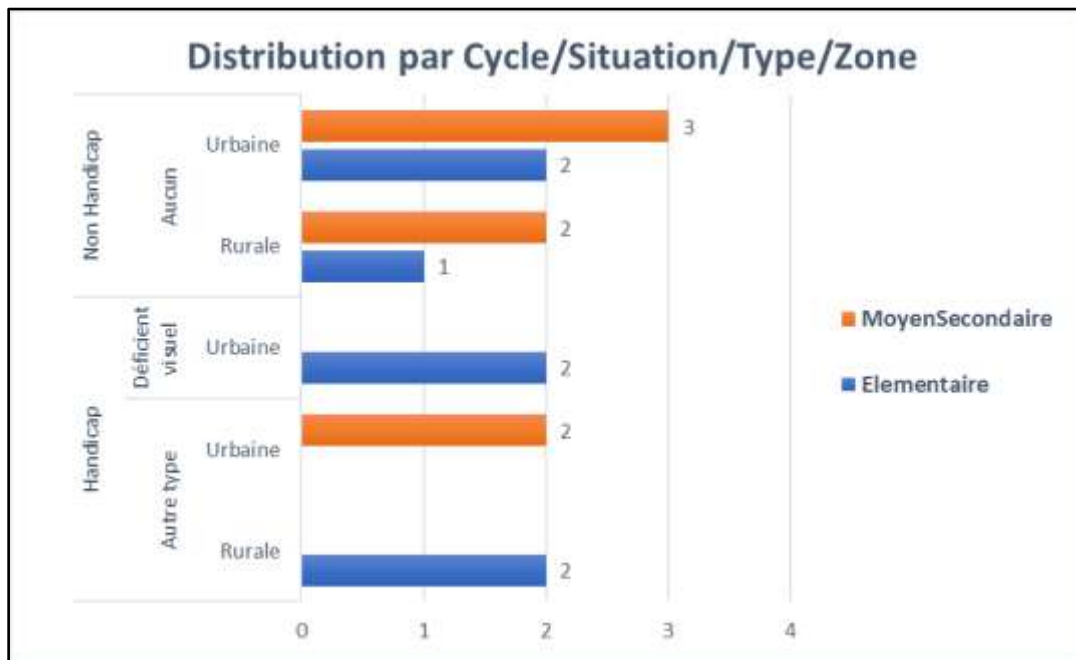


Figure 9:- Distribution par situation type et zone.

Dans les sections qui suivent, nous présentons les résultats des analyses effectuées sur les données collectées. Ces données laissent voir que des enseignant.e.s des 14 régions du pays ont participé à l'enquête et cette participation est assez proche de la représentativité démographique en termes de population. Nous avons choisi de faire des corrélations entre les items du questionnaire avec quelques variables qui nous ont semblé les plus représentatives des réalités que nous essayons d'illustrer. Ce qui est apparu au cours de cette étude, c'est que les expériences et les défis sont plus significatifs quand nous les croisons avec le niveau d'enseignement et la discipline enseignée, la zone d'exercice et aussi en lien avec la situation de handicap ou non de l'enseignant.e. La première raison est liée à l'état de la législation sénégalaise en la matière qui pointe des insuffisances à ces niveaux. L'accès et l'utilisation du matériel pédagogique au regard des législations en vigueur sur les droits d'auteur présente plus de défis à certains niveaux d'enseignement qu'à d'autres. Par exemple, les universitaires vivent des expériences différentes du fait qu'ils travaillent sur des problématiques disciplinaires et de recherche renouvelées en permanence par les résultats de recherche et par le fait que l'université n'est pas assujettie à des prescriptions en matière de curriculum. Les disciplines se renouvellent par la recherche. Par ailleurs, l'universitaire vit dans une tension du fait qu'il est à la fois producteur de savoir et utilisateur. Cela rend les tâches de documentation plus ardues et plus exposées à la législation sur le droit d'auteur. De ce point de vue, le matériel pédagogique est plus tributaire du niveau d'intervention de l'enseignant.e ou de sa discipline qui nécessite une mise à jour régulière mais également une utilisation presque obligée. Dans les autres niveaux d'intervention surtout à l'élémentaire, les enseignants ne vivent pas les mêmes pratiques du fait des prescriptions curriculaires et aussi des dotations que les ministères font aux établissements avec l'appui de partenaires au développement et qui les mettent hors de portée de la législation.

La deuxième raison du choix de ces variables est liée au fait que nous avons constaté qu'une corrélation selon la zone urbaine ou rurale permet d'avoir des informations plus significatives qu'une corrélation par région d'exercice. La troisième raison est également liée à la situation de certains enseignant.e.s (surtout les déficients visuels) qui du fait des développements technologiques ont des possibilités d'accès et d'utilisation de matériels pédagogiques mais ne disposent pas d'exceptions garantissant un usage sans risque. En somme, les traitements que nous ferons le serons en fonction de ces variables qui seront les points de croisement.

### **Etat de la législation sur le droit d'auteur et le matériel pédagogique au Sénégal**

Comme nous l'avons rappelé plus haut, le droit à l'éducation est un droit fondamental. Cependant, ce droit ne peut s'exercer sans accès à la connaissance. Dès lors, les secteurs éducatifs des pays supportent des enjeux très importants dans le développement du capital humain, surtout pour les pays qui font face encore à des défis énormes dans beaucoup de secteurs. Pour performer dans l'exercice de la profession, les enseignant.e.s utilisent une variété de supports, de matériels pédagogiques afin d'accompagner les activités pédagogiques en classe. Sauf que ce matériel requiert l'autorisation d'un auteur. En réalité, ce sont ces blocages et contraintes dont il est question dans cette section où nous voulons situer l'état de la législation sénégalaise comparativement à ce qui se fait à l'international et qui accorde une certaine liberté, des exceptions à l'enseignant.e dans le choix et l'utilisation du matériel pédagogique sans avoir à encourir d'éventuelles sanctions liées à la protection de l'œuvre par le droit d'auteur. Ces exceptions peuvent s'articuler à plusieurs niveaux et s'appliquer à divers types de matériels pour des besoins pédagogiques particuliers. Par exemple, les démarches d'enseignement sont soumises à l'autonomie des enseignant.e.s qui en déterminent les scénarii ainsi que les supports les plus appropriés pour les appuyer. Il en va de même pour les enseignants des universités qui bénéficient de la liberté académique qui est encore plus large en termes de choix pédagogiques. Ce qui signifie en d'autres termes, que l'éventail de choix des matériels pédagogiques est aussi large que la prise en compte des exceptions à envisager en matière d'enseignement. La variété des supports, surtout dans le domaine des technologies numériques et des réseaux, obligent à adapter les législations. D'ailleurs, par rapport au numérique, Nobre (2022, p. 30) signale que « les pays ayant des exceptions générales et flexibles en matière d'utilisation sont majoritairement situés en Europe et en Amérique du Nord ». Quelques pays du Sud et particulièrement ceux de l'Afrique tardent encore à adapter leur législation et les études « montrent que les lois sur le droit d'auteur dans bon nombre des 53 pays d'Afrique sont en retard par rapport à celles des pays d'autres régions » (EIFL, 2021). Même pour les rares pays qui ont observé quelques avancées, les exceptions sont encore limitatives surtout pour ce qui concerne le numérique et l'éducation en ligne car « un grand nombre de lois nationales sur le droit d'auteur dans les trois régions ne prévoient pas d'exceptions éducatives couvrant les actes de communication à distance (par exemple, montrer du matériel protégé pendant un cours en ligne en direct, lorsque l'enseignant.e et ses étudiants en ligne, où l'enseignant.e et ses élèves se trouvent tous deux à leur domicile) et à la demande (par exemple, partage de leçons enregistrées et de matériel de lecture par courriel ou par courrier

électronique) » (Nobre, 2022, p. 30). En Afrique par exemple, EIFL (2021) signale que « seule la moitié des lois autorisent la réalisation d'une copie par une bibliothèque à des fins de préservation (54%, 28 pays) et de recherche (52%, 27 pays) ».

A l'instar de beaucoup de pays dans le monde, le Sénégal est conscient que les progrès dans tous les secteurs du savoir sont largement tributaires de la maîtrise des outils d'accès à l'information car l'utilisation des œuvres protégées est d'autant plus accrue dans les pays qui ont encore un long chemin à parcourir en termes de développement (Faye, 2009). A cet égard, les autorités ont fait adopter des mécanismes de régulation du droit d'auteur dans le secteur de la création.

La première loi sur la protection du droit d'auteur a été promulguée en décembre 1973. Elle s'appliquait aux œuvres littéraires, scientifiques, artistiques, etc. Cette loi prévoyait déjà certaines limitations du droit d'auteur en son Article 10 : « Lorsque l'œuvre a été licitement rendue accessible au public, l'auteur ne peut en interdire : les communications telles que représentation, exécution, radiodiffusion ; [...] ; si elles sont effectuées gratuitement à des fins strictement éducatives ou scolaires ou au cours d'un service religieux dans des locaux réservés à cet effet. » (Loi n° 73-52 Décembre 1973 relative à la protection du droit d'auteur, 1973). Il faut souligner un aspect important de cette loi de 1973 qui fait déjà référence à une forme d'exception pédagogique lorsque l'œuvre est diffusée à travers la radio. Cette disposition est un héritage du cadre juridique de la Loi de Tunis en 1976 pour les pays en développement (Nobre, 2022).

En 2008, une nouvelle loi révisant et abrogeant la loi de 1973 a été promulguée. Il s'agit de la Loi n° 2008-09 du 25 janvier 2008 qui légifère sur les questions de Droit d'Auteur et de Droits voisins. L'exposé des motifs donne un aperçu des changements opérés par la nouvelle loi par rapport à la précédente :

- Il est fait mention de nouvelles réalités liées au contexte qui a fondamentalement évolué avec « l'apparition du phénomène de la piraterie, l'irruption de Nouvelles Technologies de la Communication ainsi que les problèmes nouveaux et complexes des téléchargements » (Loi n° 2008-09 Droit d'auteur et les droits voisins, 2008),
- Le Sénégal est tenu de se mettre aux normes après avoir signé des conventions auxquelles il est obligé de se soumettre en adaptant sa législation pour la prise en charge de nouvelles catégories de droits relatifs aux droits voisins, à ceux des interprètes et des producteurs de phonogrammes. Il s'agit précisément de la Convention de Rome du 26 octobre 1961, de l'Accord ADPIC (Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce), du Traité de Marrakech du 14 avril 1994 créant l'Organisation mondiale du Commerce) et des deux Traités de l'OMPI du 20 décembre 1996, dits « Traités Internet ».

Ce texte de loi conserve également un certain nombre d'acquis sur les droits d'auteurs et propose des allègements en termes d'exception notamment dans certaines situations telles que :

- Communication dans le cercle de famille (Article 38)
- Communication au cours d'un service religieux (Article 39)
- Reproduction à usage privé (Article 40)
- Copie de sauvegarde d'un programme d'ordinateur (Article 41)
- Utilisation à des fins d'illustration de l'enseignement (Article 42)
- Etc.

Dans ces situations, il suffit de réunir 3 conditions qui consistent :

- À faire mention du nom de l'auteur,
- À inscrire la situation dans un objectif non lucratif,
- À inscrire l'utilisation à des fins pédagogiques.

Toutefois, quelques remarques s'imposent quant à l'exposé des motifs qui ont justifié l'adoption de cette loi de 2008. Malgré la conservation des acquis de l'ancien texte ainsi que la prise en compte de beaucoup de questions brûlantes liées à la modernité notamment « l'apparition du phénomène de la piraterie, l'irruption des Technologies de la Communication ainsi que les problématiques nouvelles et complexes des téléchargements », les prétextes qui ont présidé sa promulgation sont silencieux sur les réalités tout aussi prégnantes que sont les nouveaux paradigmes des situations éducatives relatifs aux notions d'inclusion mais aussi la réalité du numérique issue de la crise de la Covid 19 et ses conséquences sur les questions d'accès au savoir. Les accès aux bibliothèques ont connu une baisse drastique à cause des restrictions et du confinement et cette situation a suscité une prise de conscience des limites lorsqu'on propose des accès physiques aux matériels pédagogiques et au savoir (EIFL, 2021). Malgré la mention

faite dans l'exposé des motifs sur le Traité de Marrakech, la Loi de 2008 n'intègre pas un certain nombre d'exceptions concernant l'accès et l'utilisation du matériel pédagogique protégé dans l'éducation en général.

De ce point de vue, une mise à jour de la Loi s'impose pour intégrer ces dispositions. D'ailleurs, des organisations telles que le Consortium des Bibliothèques d'Enseignement Supérieur et de Recherche du Sénégal (COBESS) dans le Projet Right To Research Africa (R2R) font le plaidoyer en mettant l'accent sur l'avènement du numérique qui a fondamentalement bousculé les modes d'accès à l'information ainsi que sa diffusion dans les espaces d'éducation et de recherche posant ainsi de nouvelles questions relatives aux exceptions en matière de droit d'auteur. Il en va de même des questions liées à l'utilisation du matériel pédagogique sous sa forme numérique facilitant l'accès et le partage avec des personnes présentant un handicap visuel ou des difficultés d'accès au texte imprimé. Notons enfin un dernier point relatif à l'utilisation du matériel pédagogique ou de recherche en lien avec la notion de distance et les facilités offertes par les outils numériques.

Au total, des avancées sont à observer mais des nécessaires ajustements doivent être apportés à la Loi de 2008 eu égard aux réalités nouvelles que nous avons exposées mais surtout à la nécessité de considérer le droit au savoir comme un droit fondamental pour les sociétés humaines et de ce point de vue, il ne doit en aucune façon souffrir de l'exercice d'un droit d'auteur qui également doit être raisonnablement préservé.

### Matériel d'enseignement utilisé à différents niveaux d'enseignement

Il faut d'emblée préciser que dans nos systèmes d'enseignement et de formation, la dotation en ouvrages et matériels didactiques acquis par les ministères est une réalité bien présente. À l'élémentaire par exemple où le curriculum de l'éducation de base est assez spécifique, le ministère fournit souvent aux établissements scolaires des ouvrages commandés et conçus par des éditeurs. Ce qui assouplit quelque part les contraintes liées aux droits d'auteur. Le graphique suivant dresse un tableau de la fourniture en ressources pédagogiques à différents niveaux. Il apparaît que l'élémentaire et le moyen-secondaire sont les secteurs qui bénéficient le plus de ces dotations en ressources pédagogiques et les enseignants en zone urbaine en sont les principaux bénéficiaires. Cela explique les réponses « Toujours » (18 + 24) et « Parfois » (55 + 40) qui sont élevées à ces cycles. Cela rejoint les justifications des corrélations que nous avons développées plus haut.

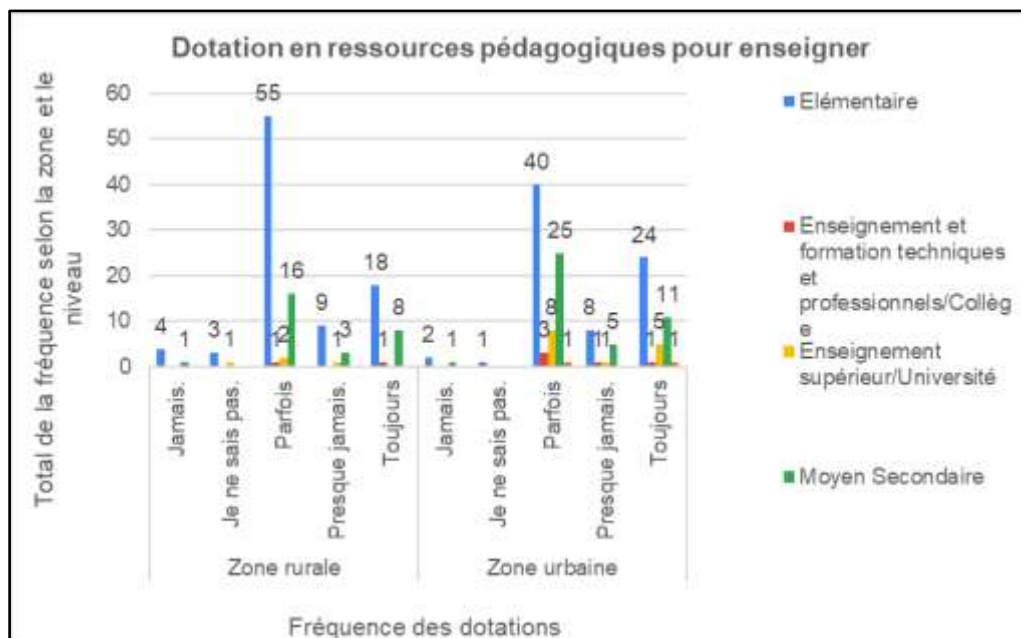


Figure 10:- Dotation en matériels pédagogiques en fonction de la discipline et de la zone d'exercice.

Nous remarquons sur la figure 10 que les enseignants du cycle élémentaire et de l'enseignement moyen-secondaire sont ceux qui bénéficient le plus des dotations de matériels et qui s'exposent, de ce point de vue, le moins à la

législation sur le droit d’auteur. Dans ces dotations, il apparaît également que les zones urbaines sont les plus loties pour bénéficier régulièrement (toujours = 24) de dotation. L’enseignement professionnel et technique ainsi que l’enseignement supérieur sont les secteurs les moins bénéficiaires.

L’utilisation du matériel pédagogique protégé par le droit d’auteur touche également des supports imprimés tels que des manuels commerciaux, des fiches pédagogiques, des livres de cours, des manuels de cours, des revues, du matériel audiovisuel, des supports documentaires et autres. Ci-dessous (Fig. 11&12), nous constatons encore que ce type de matériels est beaucoup plus utilisé à l’élémentaire et moyen-secondaire aussi bien en zone urbaine qu’en zone rurale.

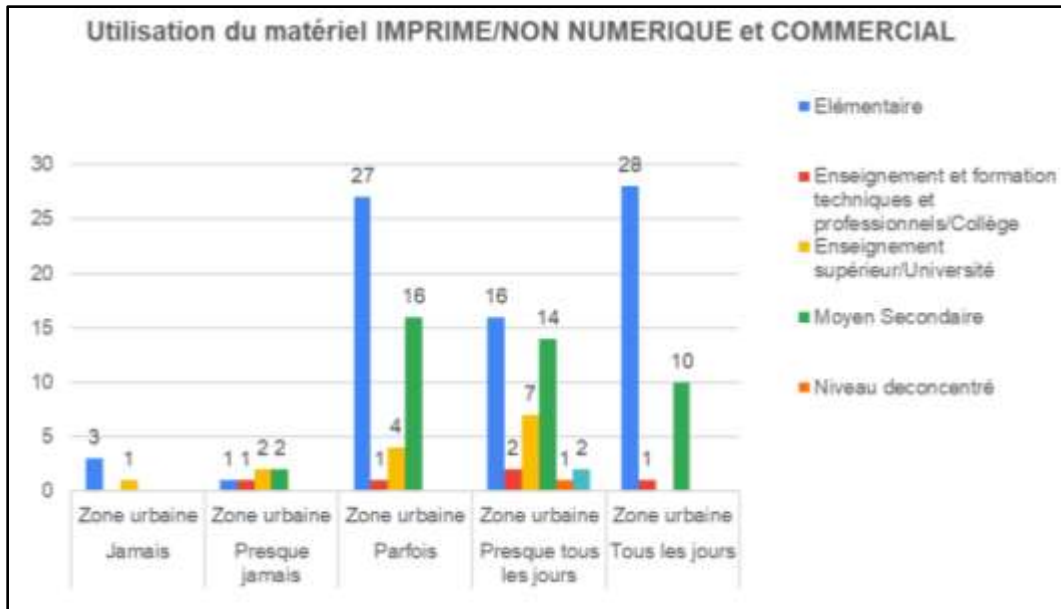


Figure 11:-Utilisation du matériel pédagogique non-numérique et commercial selon la discipline en zone urbaine.

En zone rurale sur la figure ci-dessous (Fig. 12), nous constatons que les données changent légèrement mais elles se présentent globalement de la même manière qu’en zone urbaine pour ce qui concerne l’élémentaire et moyen-secondaire.

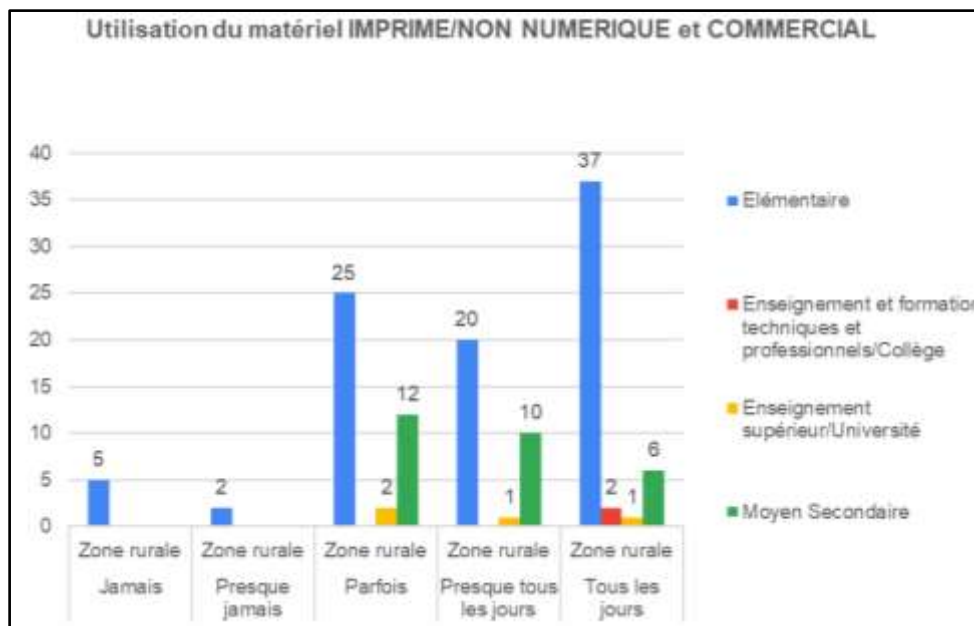
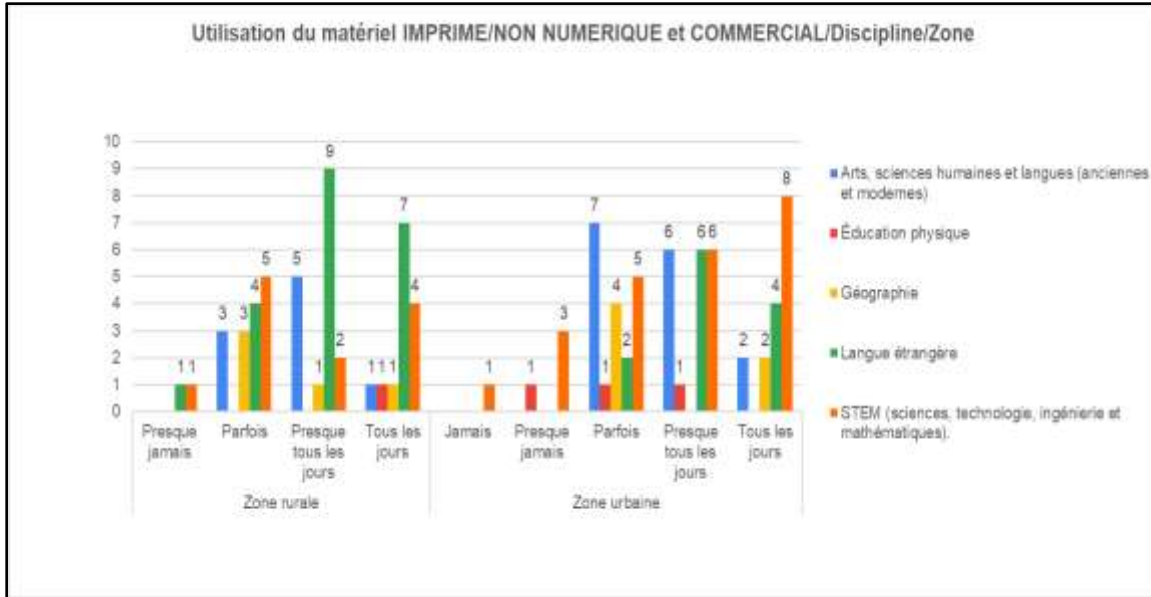


Figure 12:- Utilisation du matériel pédagogique non-numérique et commercial selon la discipline en zone rurale.



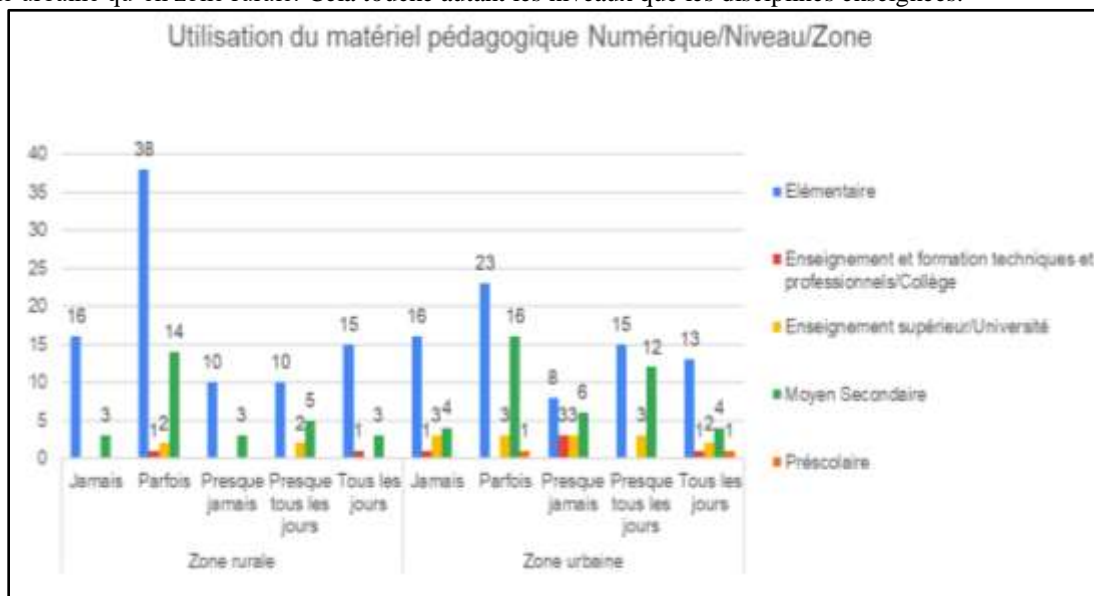
Les disciplines qui utilisent le plus ce type de matériel se retrouvent également à l'élémentaire et au moyen secondaire en raison du nombre qu'ils représentent mais compte tenu du fait que ce type de supports est plus adapté et accessible pour les cibles à ces cycles. Quelques disparités sont également visibles entre les zones urbaines et rurales. C'est en zone rurale où l'utilisation de ce type de matériel imprimé est plus présente et de façon régulière en sciences humaines, les arts et les langues (Fig. 13).



**Figure 13:-** Utilisation du matériel pédagogique non-numérique et commercial selon la discipline enseignée et la zone d'exercice.

Ainsi dans ce premier cas, les cycles élémentaire et moyen-secondaire en zone rurale, les matériels non numériques et imprimés sont les types de matériels pédagogiques les plus utilisés par les enseignants.

Pour ce qui concerne le matériel pédagogique numérique tels que les livres, document numériques, l'utilisation n'est pas aussi garantie que le matériel imprimé (Fig.14). Il ressort des réponses reçues qu'une partie des enseignants à l'élémentaire et au moyen secondaire utilisent de façon très irrégulière le matériel pédagogique numérique aussi bien en zone urbaine qu'en zone rurale. Cela touche autant les niveaux que les disciplines enseignées.

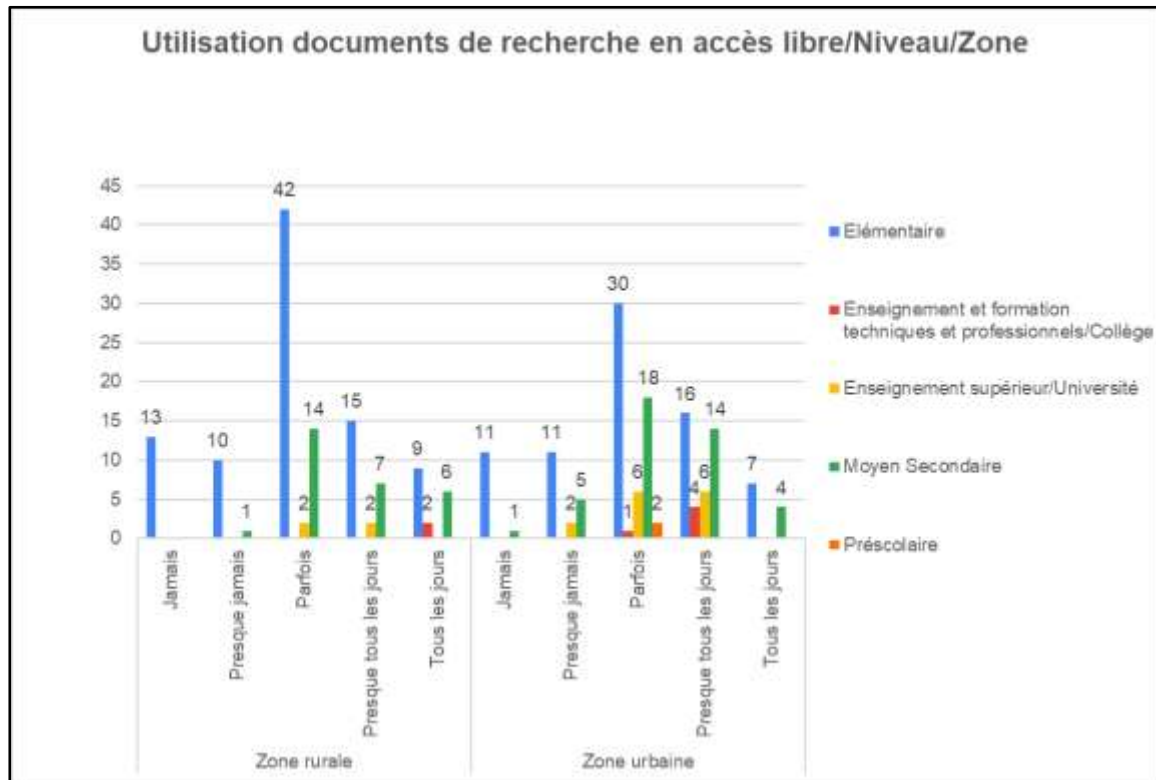


**Figure 14:-** Utilisation du matériel pédagogique Numérique selon le cycle et la zone d'exercice.

Le même constat peut être fait à propos des autres dérivés numériques à savoir le matériel numérique constitué par des bases de données contenant des ressources pédagogiques ouvertes. En zone urbaine comme en zone rurale, le matériel pédagogique numérique est utilisé beaucoup plus à l'élémentaire et au moyen secondaire. En additionnant les fréquences « tous les jours » et « presque tous les jours » dans les écoles élémentaires, c'est en zone urbaine que l'on observe une utilisation légèrement plus élevée. En milieu rural, on observe 15+10 et en milieu urbain 15+13.

Sur un total de répondants de 267, les enseignants du supérieur représentent 7,49 %. Ces répondants sont localisés principalement en zone urbaine compte tenu de la position des universités du Sénégal dans les grandes villes. Le taux de réponses favorables par rapport à l'utilisation du matériel non numérique, imprimé et commercial est à hauteur 55 %. Pour ce qui concerne le matériel numérique en accès libre ou protégé, le niveau d'utilisation est presque le même pour ce qui concerne les universitaires. Le pourcentage oscille entre 50 et 60%

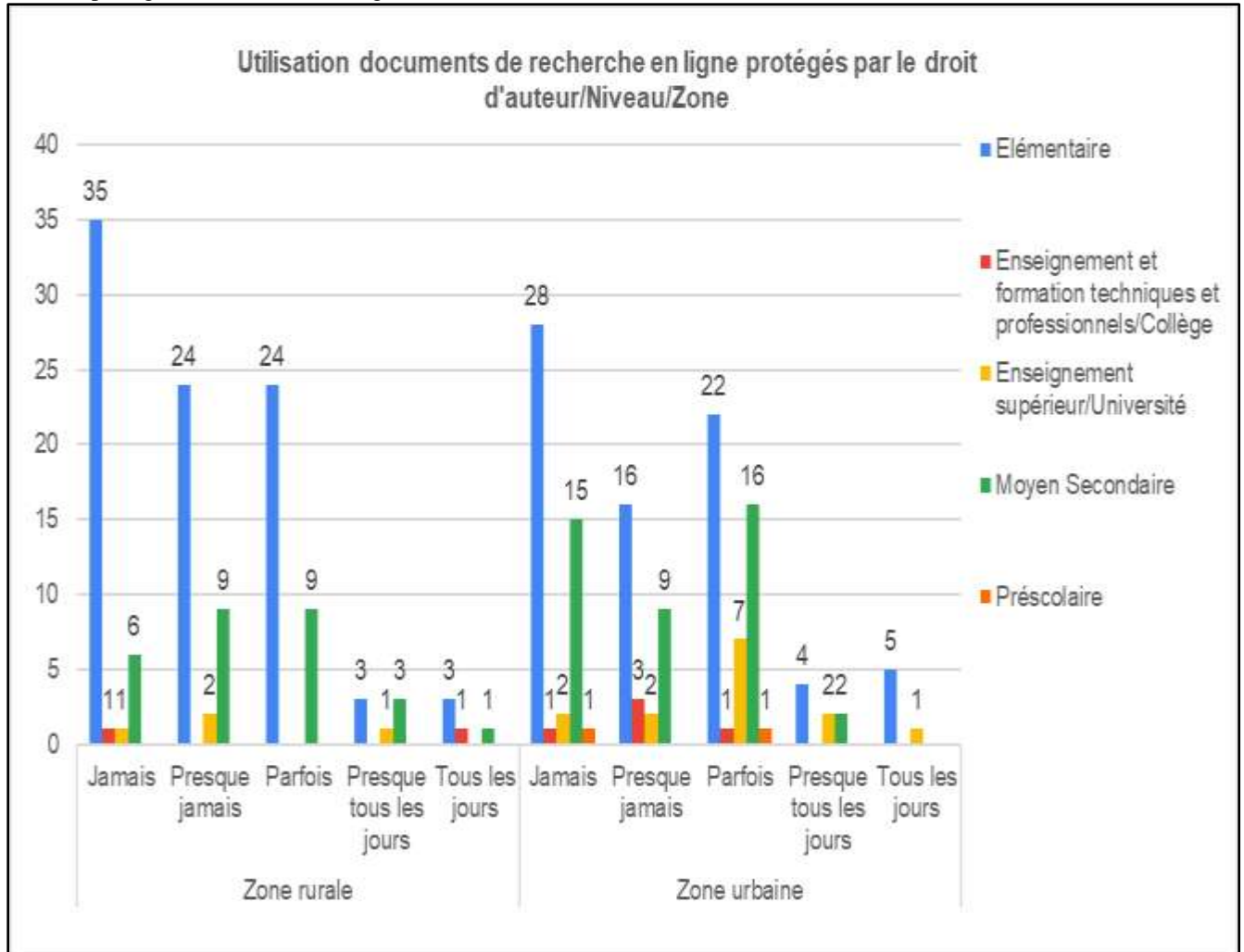
En ce qui concerne l'utilisation des documents de recherche en accès libre qui sont disponibles en ligne sur des plates-formes, les constats sont les mêmes aussi bien pour les enseignant.e.s de l'élémentaire que pour les enseignant.e.s du moyen secondaire (Fig. 15). Par ailleurs, nous notons une utilisation par les enseignant.e.s du supérieur équivalente à 80 % soit 16 enseignants sur les 20 de l'effectif total des enseignants du supérieur. Cette pratique ne signifie pas pour autant que les utilisateurs comprennent les enjeux liés aux questions des matériels pédagogiques protégés par le droit d'auteur. En réalité, ces supports sont plus accessibles compte tenu de leur nature ouverte.



**Figure 15:-** Utilisation des documents de recherche en accès libre selon le cycle et la zone d'exercice.

Malgré les réponses que nous observons plus bas (Section IX. Défis liés au droit d'auteur pour l'éducation) concernant une méconnaissance quasi générale de la législation sur le droit d'auteur, les réponses semblent indiquer ci-dessous (Fig.16) une prise de conscience sur de potentiels risques liés à l'utilisation de documents de recherche disponibles en ligne et protégés par le droit d'auteur. A l'élémentaire, 37.95 % de l'effectif interrogé signalent qu'ils n'utilisent « jamais » du matériel pédagogique de recherche protégé par le droit d'auteur. Un autre groupe d'enseignant.e.s représentant 24.1 % déclarent ne « presque jamais » utiliser du matériel pédagogique de recherche protégé par le droit d'auteur.

Quant aux universitaires, 15 % des répondants seulement sur les 20 universitaires interrogés affirment ne « jamais » faire usage du matériel pédagogique de recherche malgré la protection. Le reste du groupe travaille parfois avec le matériel protégé sans autorisation (Fig.16).



**Figure 16:-** Utilisation de documents de recherche protégés par le droit d'auteur selon la discipline et la zone d'exercice.

Ces données sont encore confirmées par les résultats issus des Focus Groupes surtout pour ce qui concerne la population des personnes en situation de handicap que nous avons pu enrôler durant les FG. Une de premières questions adressées dans le FG est d'identifier les matériels pédagogiques que les enseignant.e.s utilisent pour soutenir leur enseignement et les apprentissages. Il est apparu que le matériel pédagogique reste un souci majeur surtout pour une partie des répondants en situation de handicap. Plusieurs matériels pédagogiques ont été listés par les répondants tels que : « planche, géoplan, capsule, bâtonnet, grille, tablette, poinçon, papier braille, amplificateurs de son, textes imprimés, etc. »

Le constat important est que les équipements spécialisés restent le type de matériels le plus utilisé. Les répondants signalent également qu'une partie du matériel pédagogique n'est pas disponible ou est rare voire désuet. L'utilisation de matériel pédagogique axée sur les outils numériques est nulle et certains commentaires ont laissé entendre que ce serait d'une utilité certaine car les moyens numériques peuvent se substituer à beaucoup de matériels physiques qui sont pour la plupart inaccessibles. En guise d'illustration, nous reproduisons quelques énoncés issus du FG. Cet enseignant de l'élémentaire en zone rurale par exemple nous dit « j'utilise en Géométrie la règle, l'équerre, le compas, le rapporteur. Parfois, je prends des figures géométriques. En activités numériques au

CP, j'utilise des bâtonnets, des capsules etc. En géographie, j'utilise des cartes et en mesure, j'utilise des instruments de mesure.

Avec l'exploitations des données du FG, nous constatons toujours que les équipements spécialisés sont présents comme un élément important. La non disponibilité du matériel pédagogique ou sa désuétude est le deuxième élément souligné par les enseignant.e.s dont nous rappelons que 6 parmi eux sont en situation de handicap. Ces informations soulignent également des défis auxquels les enseignants sont confrontés au regard des difficultés qu'ils éprouvent pour accéder à un matériel pédagogique adéquat et l'utiliser pour dérouler correctement leurs enseignements. Ces remarques sont confirmées par les propos des participants qui présentent les types de matériels pédagogiques selon le type de handicap ou pas. Les enseignant.e.s souffrant de déficience visuelle ont souligné l'importance du matériel pédagogique à adapter et à renforcer en prenant notamment appui sur les technologies numériques. Un enseignant en situation de handicap en zone urbaine déclare : « certaines solutions numériques ou logicielles permettent de régler certains manques de ressources matérielles surtout pour les déficients visuels ». D'où la nécessité de revoir les termes de la législation dans l'utilisation de matériels pédagogiques numériques. Un enseignant en situation de handicap a indiqué que « le matériel date de très longtemps, très rare et difficile à avoir ».

La présence des enseignant.e.s en zone urbaine ou rurale n'a pas de grande incidence sur les observations puisque la majorité des enseignant.e.s en situation de handicap sont localisés dans les zones urbaines. Les informations recueillies ne varient pas grandement en fonction de ces variables.

Nous pouvons retenir les éléments suivants dans cette section consacrée au matériel d'enseignement :

- Certains établissements reçoivent des dotations qui les exposent moins à la législation sur le droit d'auteur compte tenu des accords conclus avec les autorités en charge de l'éducation.
- Les enseignant.e.s font également usage de supports imprimés utilisés comme des fiches pédagogiques tirés de manuels commerciaux, de livres de cours, de manuels de cours, de revues, de matériel audiovisuel ou de supports documentaires. Ces matériels sont généralement protégés par la loi sur le droit d'auteur mais certain.e.enseignant.e.s font peu cas des risques encourus ou alors en ignorent les conséquences. Par exemple, un enseignant du moyen-secondaire en situation de handicap nous dit qu'il fait recours à des stratégies de « contournement de l'obstacle par des cracks informatiques, captures des extraits disponibles... ». Il ajoute ensuite qu'il lui arrive « le plus souvent si je tombe une ressource protégée dont je n'ai pas l'autorisation d'exploitation ou d'extraction, je donne le lien aux apprenants ou aux collègues afin qu'ils en explorent les contenus disponibles ». Un autre enseignant ajoute « en utilisant ce matériel, nous ne pouvons pas imaginer que nous encourons une sanction parce qu'il est protégé »
- Ils utilisent aussi du matériel pédagogique numérique que ça soit les bases de données contenant des ressources pédagogiques ouvertes ou les documents de recherche en accès libre ou du matériel pédagogique de recherche protégé par le droit d'auteur. Leur utilisation est importante surtout dans des situations pédagogiques où le manque de supports est constaté.
- Nous avons enfin les équipements spécialisés utilisés à tous les niveaux mais plus spécifiquement dans les situations éducatives impliquant des personnes en situation de handicap. A ce propos, les enseignants relèvent également qu'il serait salubre et bénéfique pour le système de lever les restrictions sur l'utilisation de ce matériel.

A la suite de ces données sur le matériel utilisé par les enseignants, nous abordons dans la section suivante, la question des difficultés vécues par les enseignants pour avoir accès au matériel pédagogique.

### **Difficultés d'accès au matériel pédagogique protégé**

Nous abordons dans cette section les difficultés vécues par les enseignant.e.s pour accéder au matériel pédagogique. Pour cela, nous avons croisé 2 variables avec les questions à savoir le niveau d'enseignement et la zone d'intervention. Une des questions concernait l'utilisation de matériel pédagogique protégé par le droit d'auteur tels que par exemple, des créations littéraires et artistiques protégées par le droit d'auteur, telles que des livres, des images, des œuvres musicales, des peintures et des sculptures, des œuvres audiovisuelles et des pièces de théâtre) dans les examens et les fiches pédagogiques (Fig. 17 en zone rurale & 18 en zone urbaine).

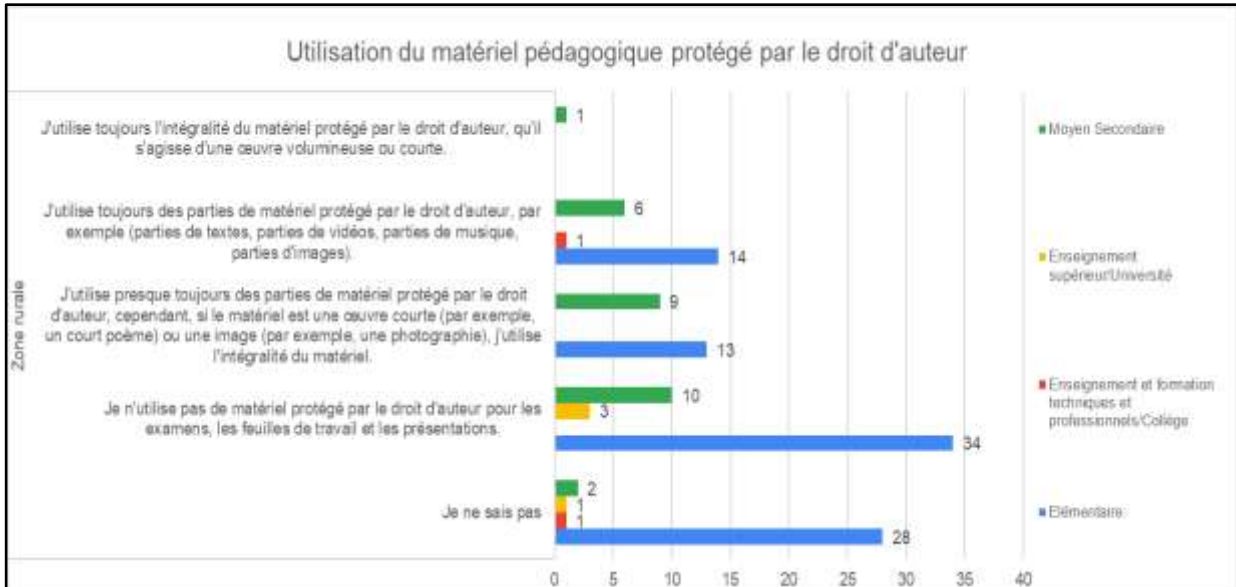


Figure 17:- Utilisation du matériel pédagogique protégé par le droit d'auteur selon le cycle en zone rurale.

Les réponses des enseignants indiquent des informations assez diverses. Ils indiquent majoritairement ne pas utiliser de matériel protégé par le droit d'auteur pour les examens, les fiches pédagogiques et les documents de présentations. Aussi bien à l'élémentaire qu'au moyen-secondaire qui sont les niveaux les plus représentés, les réponses sont liées à la non utilisation du matériel protégé. Il en va de même pour les autres niveaux d'enseignement. Par exemple, ils sont 36.14 % à l'élémentaire, zone urbaine et rurale confondue, à déclarer qu'ils n'utilisent pas le matériel pédagogique protégé et 30.72 % qui affirment qu'ils ne savent pas. Au moyen-secondaire, ils sont 31.43 % à dire qu'ils n'utilisent pas le matériel pédagogique dans ces situations et 24.29 % à répondre qu'ils ne savent pas. Il semble que la question du matériel pédagogique protégé et son utilisation est soit mal appréhendée compte tenu des réponses obtenues plus bas sur le niveau de connaissance sur les questions des droits d'auteur, soit elle pose de réelles difficultés aux enseignants pour y avoir accès.

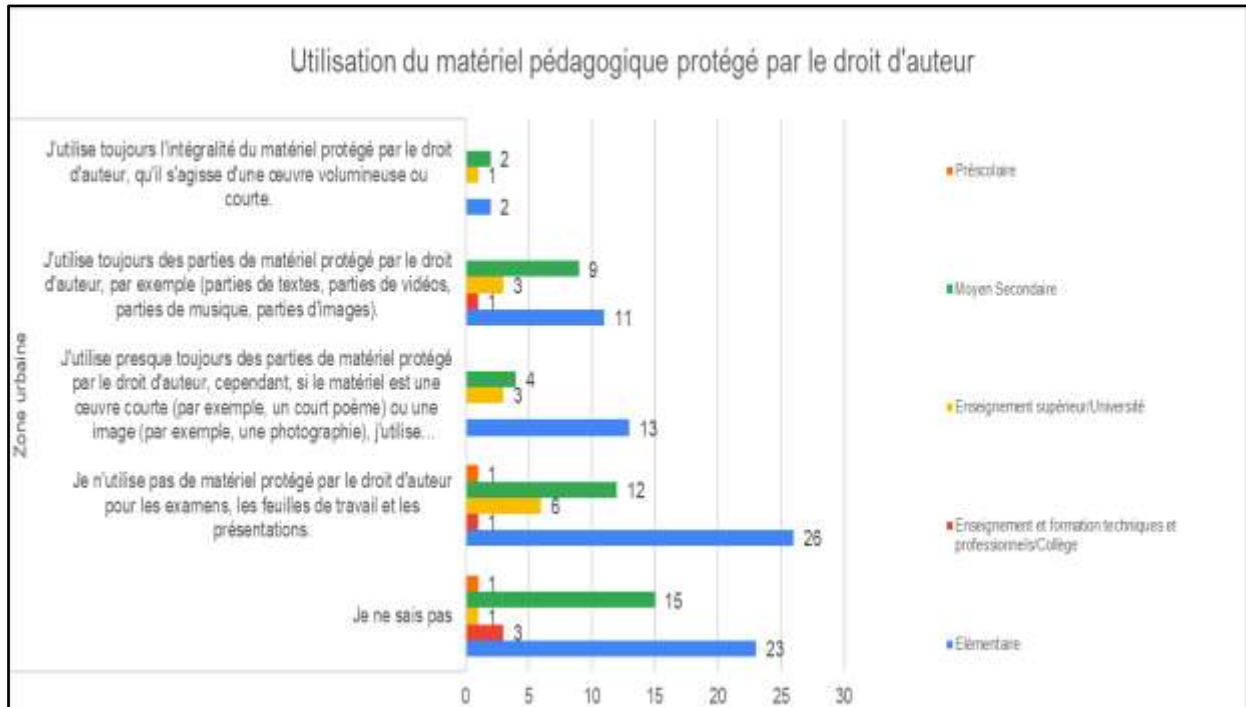


Figure 18:- Utilisation du matériel pédagogique protégé par le droit d'auteur selon le cycle en zone urbaine.

Très peu de réponses s’adressent à une utilisation intégrale du matériel pédagogique protégé sans faire attention aux questions de droits d’auteur. Nous avons 5 réponses en zone urbaine tous niveaux confondus et 1 réponse en zone rurale soit 2.25 % de l’effectif total.

Si l’on se réfère à la discipline enseignée, nous avons les mêmes éléments de réponses (Fig. 19 en zone rurale et Fig. 20 en zone urbaine).

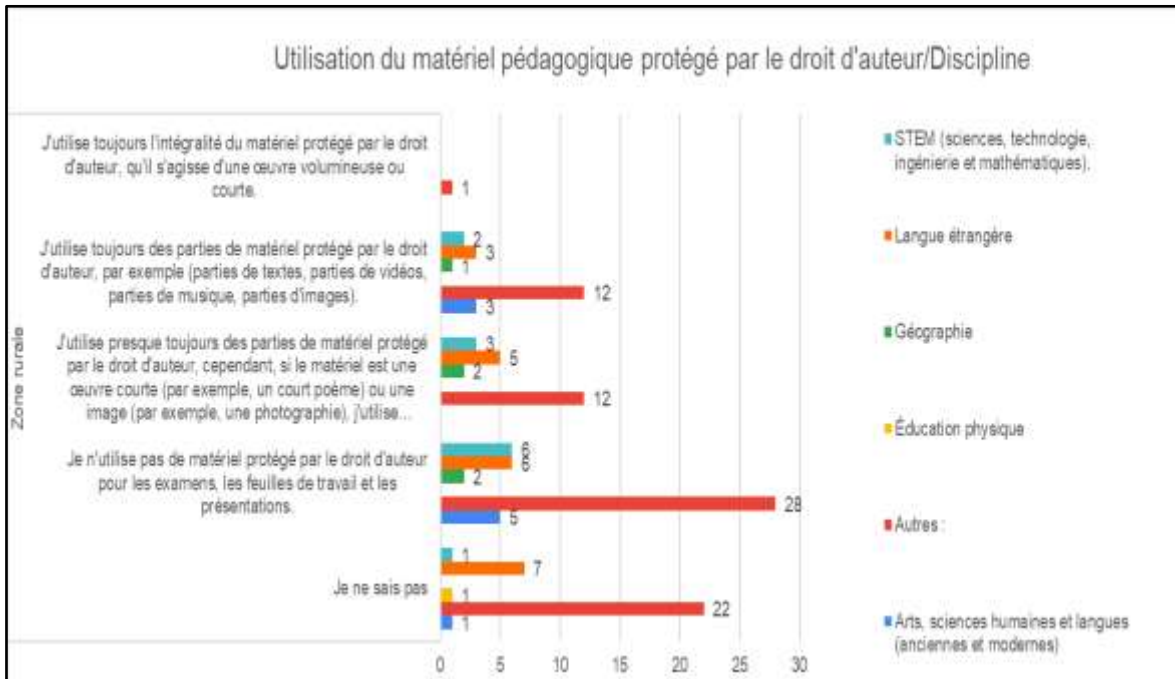


Figure 19:- Utilisation du matériel pédagogique selon la discipline enseignée en zone rurale.

Les disciplines enseignées au primaire (Autres) et au moyen-secondaire (STEM-Arts) sont les plus représentées quand les enseignants choisissent de ne pas faire usage du matériel pédagogique protégé. Le même constat est fait lorsqu’il s’agit d’afficher en classe, du matériel protégé par le droit d'auteur (présentation en présentiel et/ou en ligne).

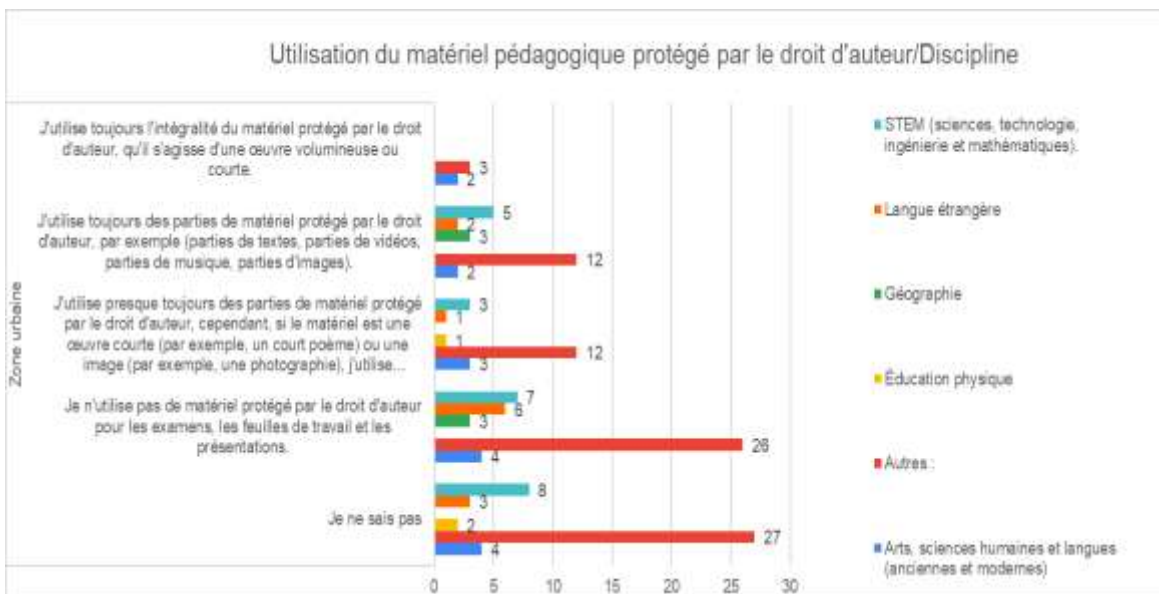


Figure 20:- Utilisation du matériel pédagogique selon la discipline enseignée et la zone urbaine.



Ci-dessous, la Fig. 21 et la Fig. 22 nous montrent les données de l'utilisation du matériel pédagogique protégé et en ligne pour les zones rurales et urbaines. Les enseignants.e.s, tous les cycles confondus, affirment majoritairement qu'ils n'affichent pas de matériel protégé par le droit d'auteur soit 36.33 %. En plus, 29.96 % disent « je ne sais pas ». Ceux qui affichent l'intégralité du matériel pédagogique représentent 6.74 %. Il en va de même de l'utilisation de documents numériques protégés par le droit d'auteur.

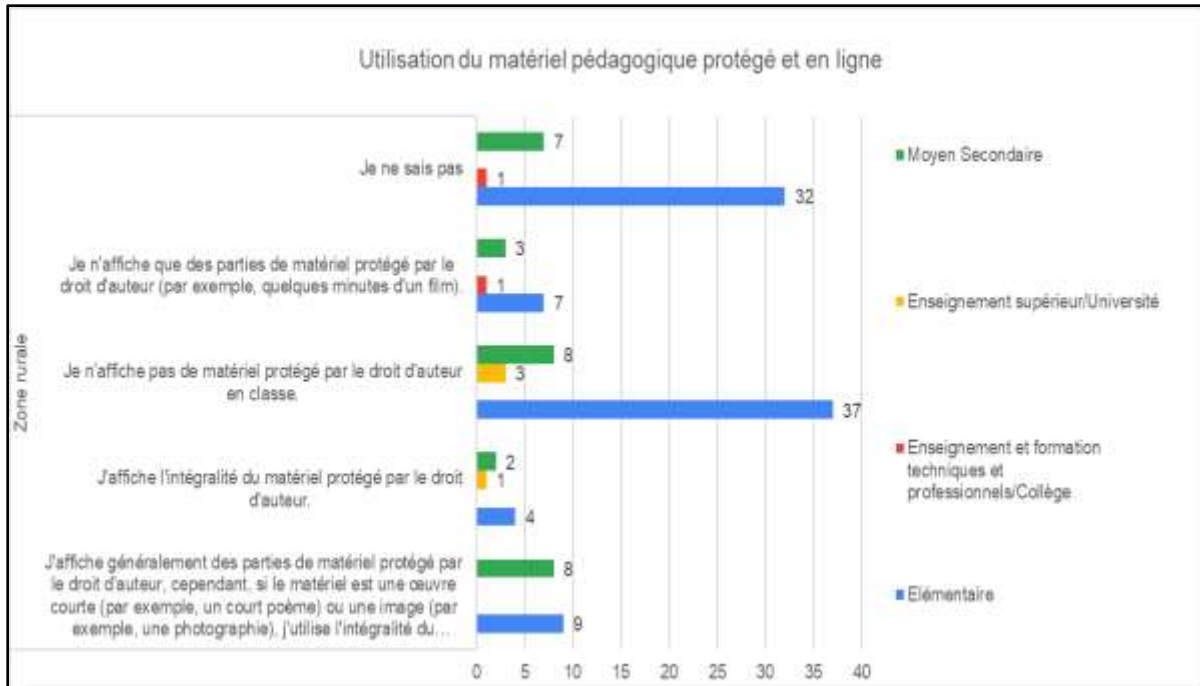


Figure 21:- Utilisation du matériel pédagogique protégé et en ligne selon le cycle en zone rurale.

Les mêmes informations d'utilisation du matériel pédagogique protégé et en ligne sont présentées ci-dessous pour les zones urbaines.

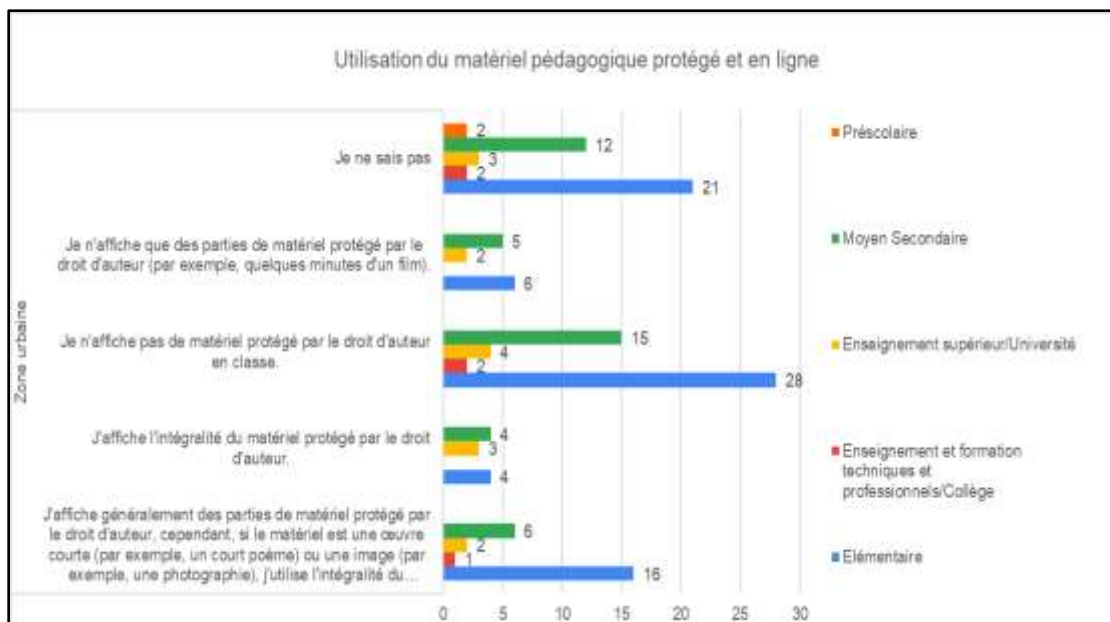


Figure 22:- Utilisation du matériel pédagogique protégé et en ligne en zone urbaine.

Les figures suivantes(Fig. 23 & 24) informent de quelques difficultés vécues par les enseignants dans l'exercice de leur métier et en lien avec l'utilisation du matériel pédagogique protégé. Les enseignants évoquent quelques pistes quant à des situations vécues ou non. A la question de savoir s'ils ont été confrontés aux problèmes de droit d'auteur lors de la préparation, de l'accès ou de l'utilisation de matériel pour l'enseignement, l'apprentissage et la recherche, 51.2 %(zone rurale et zone urbaine) de l'élémentaire ont déclaré n'avoir « pas été confronté à des problèmes liés au droit d'auteur ». Au moyen-secondaire, ils sont 45.71 % à indiquer la même réponse. Le coût prohibitif a été signalé comme difficulté mais surtout à l'élémentaire en zone rurale.

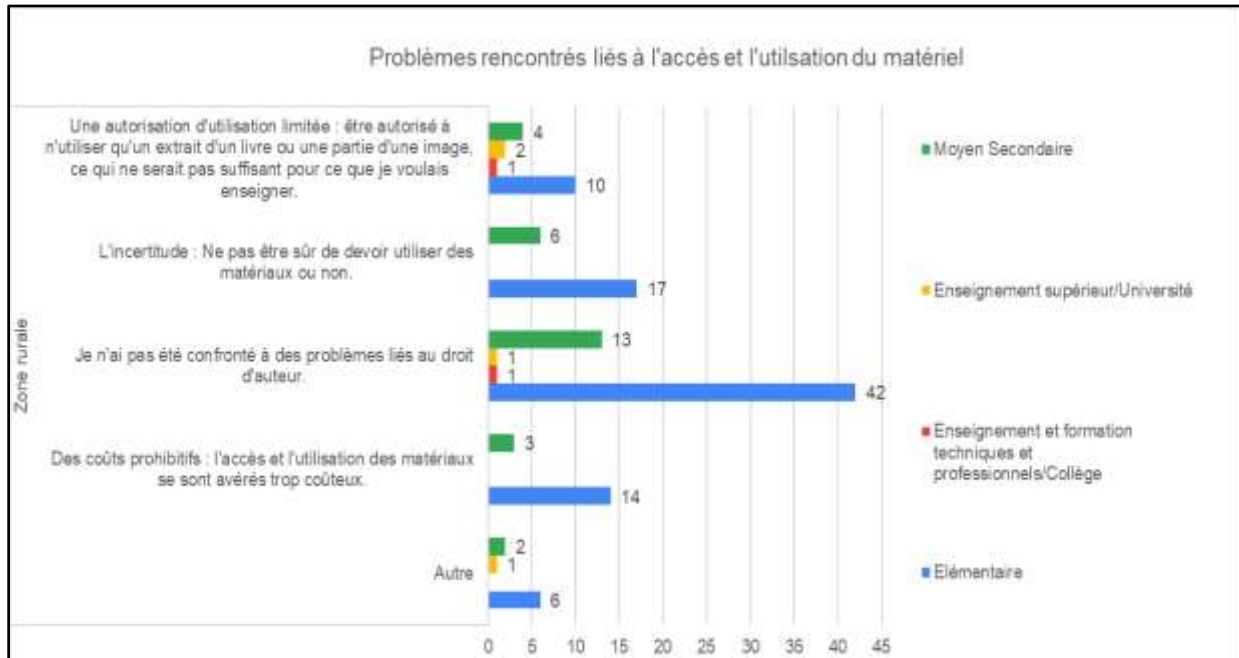


Figure 23:- Difficultés d'accès au matériel pédagogique selon le cycle et en zone rurale.

Les difficultés vécues en zone urbaine sont représentées sur la figure ci-dessous.

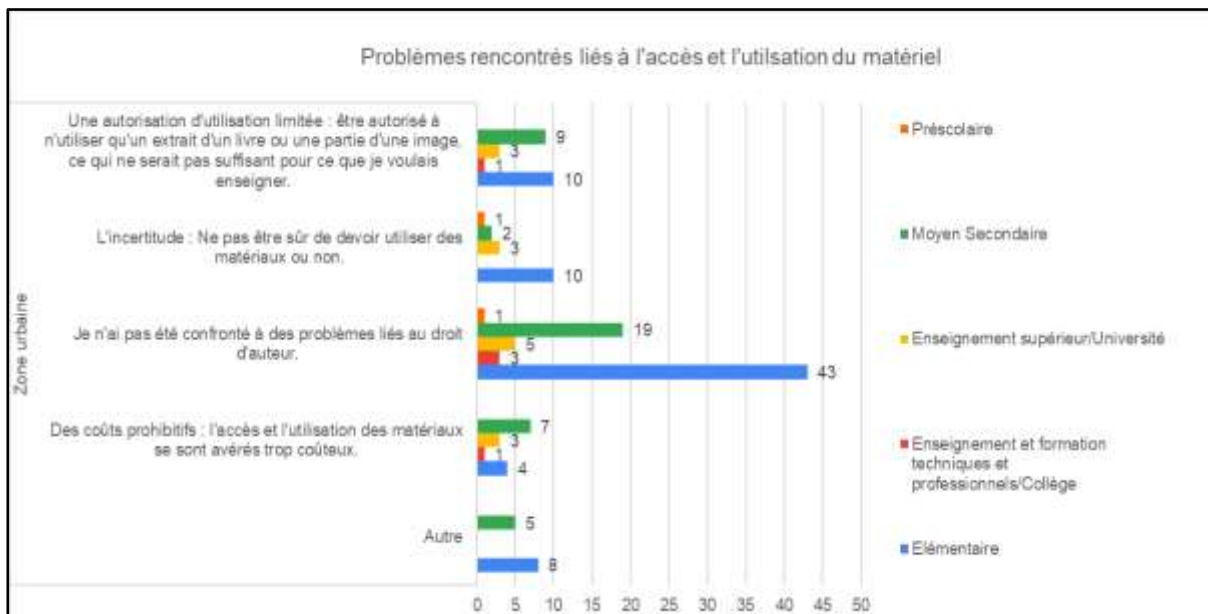
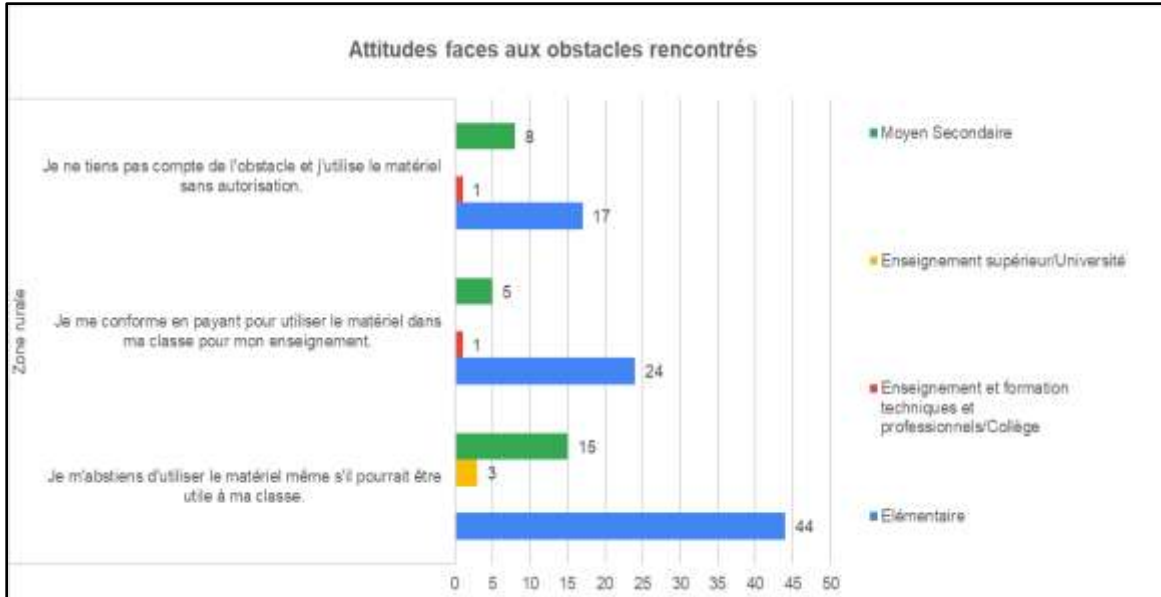


Figure 24:- Difficultés d'accès au matériel pédagogique selon le cycle et en zone urbaine.

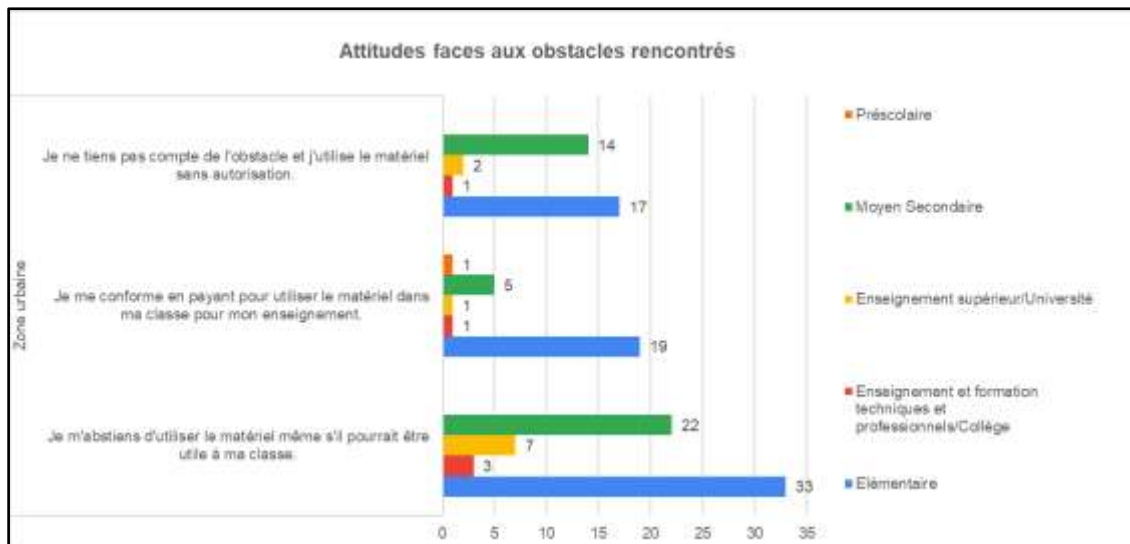


Ci-dessous, nous constatons les conséquences de ces difficultés autour de l'accès et l'utilisation du matériel pédagogique protégé qui est de pousser les enseignant.e.s à des attitudes de retenues préjudiciables au déroulement régulier des enseignements (Fig. 25 & 26). En effet, 46.39 % d'enseignant.e.s à l'élémentaire aussi bien en zone rurale qu'en zone urbaine renseignent qu'ils préfèrent s'abstenir d'utiliser le matériel même en sachant qu'il est le plus pertinent pour l'activité et les objectifs pédagogiques poursuivis.



**Figure 25:-** Attitudes des enseignants face aux difficultés d'accès selon le cycle et en zone rurale.

Ils sont 52.86 % au moyen-secondaire, en zone rurale et zone urbaine, à adopter la même attitude devant les difficultés d'accès au matériel pédagogique. Parallèlement, ils sont 25.9 % à l'élémentaire qui déclarent se conformer en payant pour utiliser le matériel pédagogique protégé et 14.29 % au moyen-secondaire.



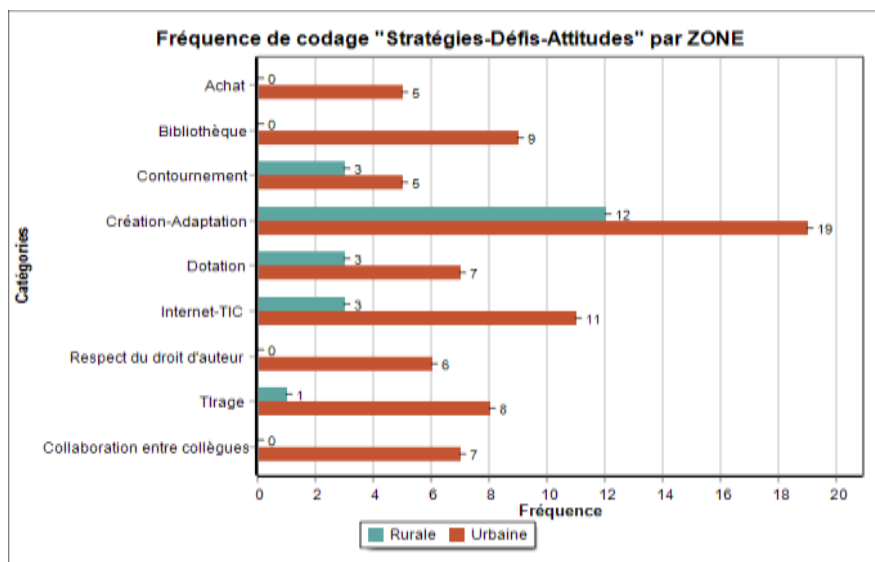
**Figure 26:-** Attitudes des enseignants face aux difficultés d'accès selon le cycle et en zone urbaine.

Lorsque nous abordons les mêmes questions sous l'angle de l'analyse de contenus effectués sur les données recueillies lors des focus groupes, nous retenons quelques éléments majeurs qui sont revenus lors du codage des verbatims. La catégorie qui a englobé les éléments encodés a été nommée « Stratégies-Défis-Attitudes ». Cela est lié aux éléments de sens qui sont ressortis de l'analyse et qui informaient de la posture des enseignant.e.s face aux situations d'utilisation de matériels pédagogiques protégés. Ce qui ressort le plus de leur discours est en lien avec

une stratégie de création et d'adaptation quant aux matériels pédagogiques. Plusieurs d'entre eux, à tous les niveaux d'enseignement, même ceux qui sont en situation de handicap ont informé qu'ils faisaient recours à la création et à l'adaptation (13 + 18 fréquences de codage) pour pouvoir dérouler leurs enseignements. Par exemple, plusieurs réponses d'enseignants ont permis de l'illustrer:

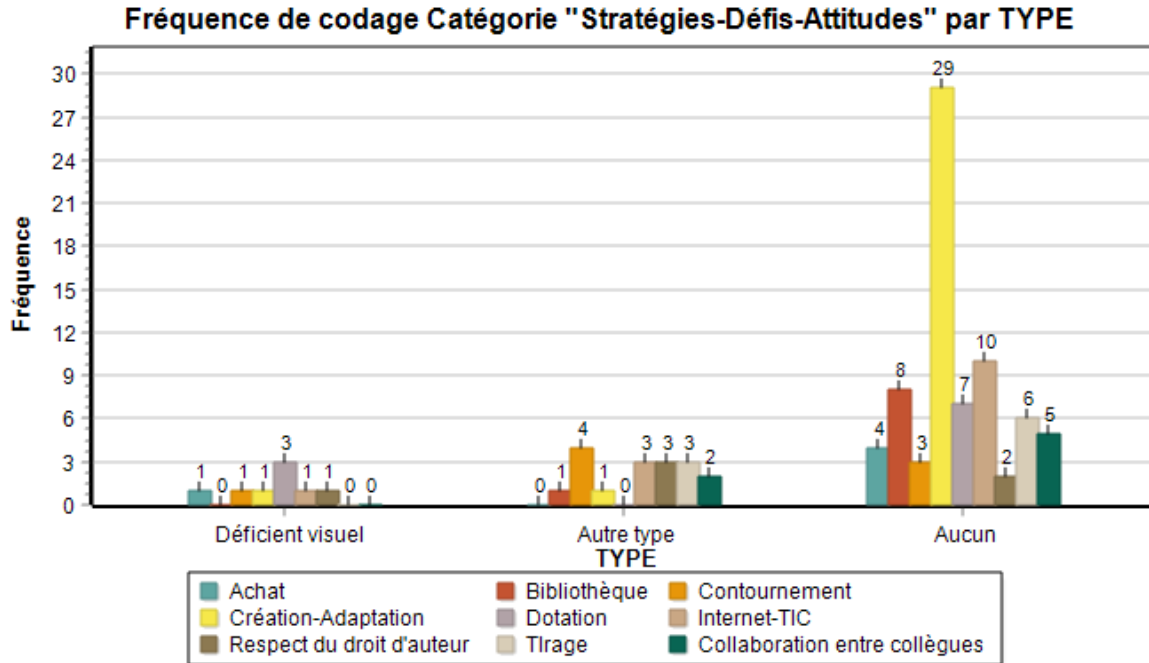
- Enseignant moyen-secondaire en zone rurale : « on crée notre propre matériel...Je fais avec les moyens à ma portée »
- Enseignant élémentaire en zone urbaine : « En général on essaie de confectionner des documents en collaboration avec d'autres collègues pour aider certains apprenants ayant des difficultés »
- Enseignant déficient visuel en zone urbaine : « On demande de l'aide aux voyants pour dicter et ça prend beaucoup de temps »

La dotation (les déficients visuels), la bibliothèque ou le tirage sont les autres moyens d'accès au matériel pédagogique tout en signalant parallèlement l'état de manque dans lesquels se trouvent les établissements. Le contournement est également une des stratégies mises en œuvre pour faire face aux difficultés (3 + 5 fréquences de codage). Il s'agit pour les enseignants d'adapter ou d'adopter des stratégies en utilisant des moyens et astuces (hacking, copie, etc.) qui contournent la législation mais qui exposent à des risques. Il arrive que les enseignants s'engagent, de manière involontaire, dans des chantiers hors la loi pour arriver à dérouler les enseignements (Fig. 27). Un enseignant nous affirme par exemple « en utilisant ce matériel, nous ne pouvons pas imaginer que nous encourons une sanction parce qu'il est protégé ». D'ailleurs, certains nous ont confié ne « rien » savoir sur les questions liées au droit d'auteur en relation avec le matériel pédagogique utilisé en classe. L'un d'entre eux confie : « je ne fais pas très attention au droit d'auteur. Je n'ai pas rencontré de problèmes particuliers jusque-là ».



**Figure 27:-** Fréquence de codage de la catégorie « Stratégies-Défis-Attitudes » selon la zone.

Les enseignants en situation de handicap souffrent le plus de ces situations à cause de la non disponibilité du matériel ou de sa désuétude (dotation). Eux aussi, font recours à la création et l'adaptation ou font appel à la collaboration des autres collègues pour faire face aux difficultés d'accès et d'utilisation du matériel pédagogique. Un enseignant d'une école spécialisée nous a servi la formule suivante : « quand on n'a pas ce que l'on veut, l'on se contente de ce que l'on a. Nous faisons avec les moyens du bord. Ils nous arrivent très souvent de faire appel à l'assistance des collègues pour nous dicter des textes imprimés faute de moyens de les faire lire par des moyens numériques ».



**Figure 28:-** Fréquence de codage de la catégorie « Stratégies-Défis-Attitudes » selon le type de handicap.

Nous transcrivons ci-dessous un court récit d'un enseignant.e.s pendant le focus group sur son vécu d'enseignant obligé d'utiliser le matériel pédagogique sans en avoir assez mais sans en maîtriser les conditions d'utilisation.

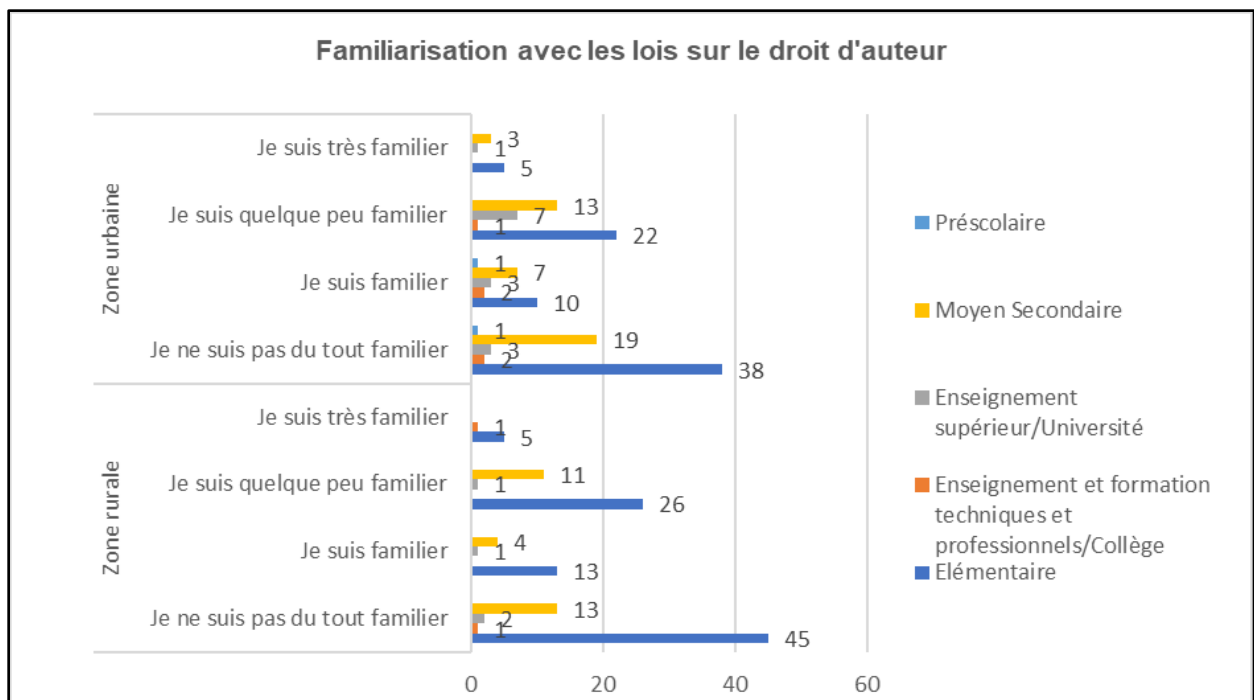
« Je suis I. N, enseignant à l'élémentaire depuis près de 7 ans. Je suis en situation de handicap et je donne des enseignements à xxx. Le problème que j'ai souvent, puisque je ne suis pas complètement aveugle, c'est que je n'ai pas la possibilité d'avoir accès à des ouvrages ou manuels qui me permettent une exploitation optimale à cause des caractères trop petits. Je suis obligé de me rabattre sur des versions en ligne mais ce n'est pas facile de les trouver ou alors elles coûtent un peu chers pour que je puisse me le payer. Ce que je fais souvent dans ces situations, je sollicite l'aide de mes collègues pour adapter les supports. D'après ce que j'ai compris avec votre questionnaire, il est interdit de faire usage de ces supports sans avoir l'autorisation. C'est une question que je ne me suis jamais posé car pour moi c'est tout à fait naturel que je puisse m'arranger pour faire mes enseignements avec les moyens que j'ai sous la main. Par ailleurs, j'éprouve des difficultés même avec les ressources que je trouve en ligne car j'ai du mal à travailler en utilisant les logiciels que nous utilisons. Je pense que ces ressources ne sont pas compatibles et dans ces cas, je perds énormément de temps dans mes préparations ainsi que mes élèves qui j'imagine éprouvent les mêmes soucis car parmi eux, il y en a qui sont des déficients visuels total. Il faut dire que notre établissement fait des efforts pour mettre à disposition un minimum de matériels mais ça ne suffit pas du tout pour assurer un travail de qualité. Et quand je pense que nous n'accueillons pas toute la population des enfants en situation de handicap, je me demande comment les autres font pour travailler ».

En résumé, le matériel pédagogique protégé constitue une véritable contrainte si l'on se fie aux réponses fournies par les enseignant.e.s aux différents cycles et quelle que soit la discipline enseignée. Les enseignants ont souvent recours à la création et à l'adaptation de matériel en raison de l'absence de matériel disponible qui n'est pas soumis à la protection des droits d'auteur. Cela alourdit considérablement leur charge de travail. Ces difficultés se présentent sensiblement de la même façon que l'on soit en zone urbaine ou en zone rurale et ont trait globalement à la méconnaissance de la législation, au coût des matériels pédagogiques mais également à sa non disponibilité qui devrait autoriser le recours à d'autres solutions alternatives. Or ces solutions alternatives telles que les moyens numériques sont également sous le coup de la législation. Nous abordons dans la section qui suit les défis auxquels sont confrontés les enseignant.e.s dans l'utilisation du matériel pédagogique protégé.

### Défis liés au droit d'auteur pour l'éducation

L'un des points d'interrogation relatif au droit d'auteur demeure la connaissance par les acteurs de la législation en la matière. L'utilisation du matériel pédagogique est fondamentale pour satisfaire au droit à une éducation de qualité. Or une éducation de qualité est également assujettie à l'utilisation de matériel pédagogique de qualité. Donc la connaissance des conditions d'utilisation de ce matériel demeure une nécessité pour les acteurs notamment les enseignant.e.s mais également l'assouplissement de ces conditions est une nécessité pour les utilisateurs. Au regard des résultats que nous avons récoltés, ces aspects sont absolument fondamentaux pour assurer une éducation de qualité et garantir la protection des œuvres.

Nous observons (Fig. 29) d'abord que l'ensemble des enseignant.e.s répondants, seul 5.64 % déclarent être très familier avec les lois sur le droit d'auteur qui régissent l'accès au matériel pédagogique protégé par le droit d'auteur. Par contre, ils sont 46.62 % à affirmer ne pas être du tout familier avec ces lois. Si on y ajoute ceux qui déclarent être quelque peu familier, nous arrivons à un pourcentage de 77.07 % d'enseignant.e.s qui utilisent le matériel pédagogique sans en maîtriser les contraintes juridiques qui sont des menaces ou des fardeaux à un exercice serein de la profession enseignante.



**Figure 29:-** Familiarisation avec le droit d'auteur selon le cycle et la zone d'exercice.

Ces remarques faites sur la Fig. 29 précédente sont renforcées par la figure suivante (Fig. 30) où il est très visible que le taux d'enseignant.e.s méconnaissant ces lois sur le droit d'auteur qui régissent l'accès au matériel pédagogique protégé par le droit d'auteur est très important. Les enseignant.e.s qui déclarent n'avoir jamais reçu de formation sur les lois sur le droit d'auteur constituent 80.45 % sur l'ensemble des 267 répondants.

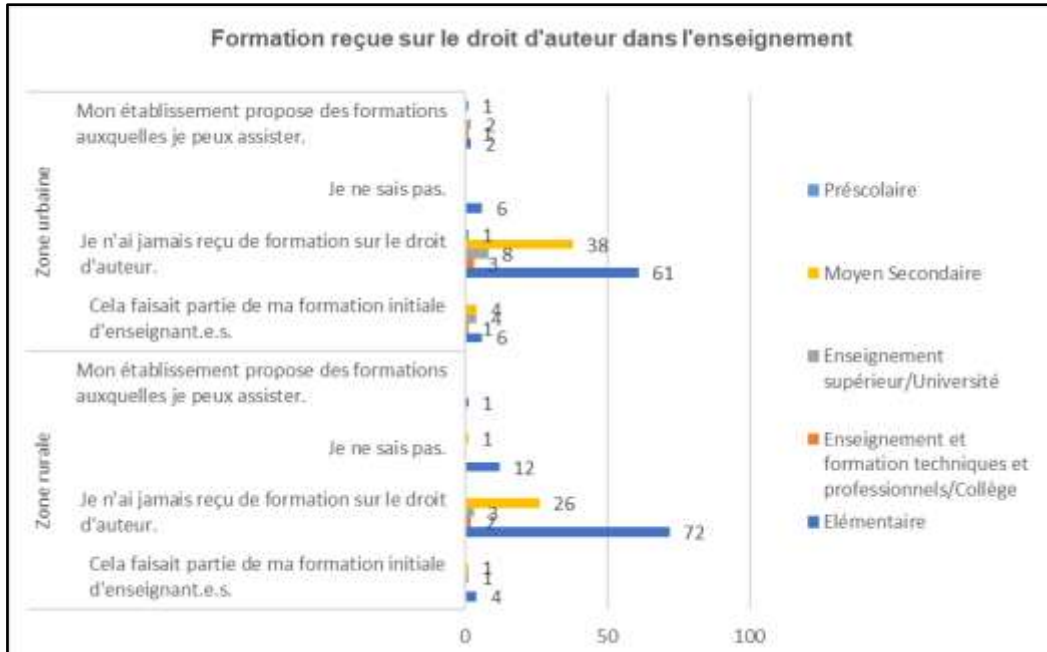


Figure 30:- Formation sur les lois sur le droit d’auteur selon le cycle et la zone d’exercice.

Les enseignant.e.s qui déclarent n’avoir jamais reçu de formation sur les lois sur le droit d’auteur constituent 80.45 % sur l’ensemble des 267 répondants. Nous ne négligeons pas cette information importante relative aux 7.14 % qui affirment ne rien savoir sur ces questions. Ceux qui ont reçu une formation durant leur parcours en formation initiale ou à un moment de leur carrière représentent respectivement 8.65 % et 2.63 %.

En analysant les verbatims des focus groupe (Fig. 31), nous avons les mêmes constats sur la méconnaissance de ces lois. La catégorie « Connaissance de la législation » fait référence aux dispositions des enseignant.e.s en ce qui concerne les connaissances qu’ils ont par rapport aux dispositions légales en matière de droit d’auteur. Ces dernier.e.s ont été interrogé.e.s sur la question et cette catégorie a été retenue surtout qu’elle vient éclairer certaines informations contenues dans le questionnaire. Cette catégorie n’a pas été encodée pour ce qui concerne une formation reçue, aussi bien à l’élémentaire qu’au moyen-secondaire. Le dénominateur commun aux réponses reçues durant les entretiens est une ignorance de la législation en matière de droits d’auteur. Par exemple, un enseignant du moyen-secondaire en situation de handicap nous a confié n’avoir « pas trop de notions là-dessus ». Un autre du moyen-secondaire nous avoue également ceci : « je ne connais pas ces lois ».

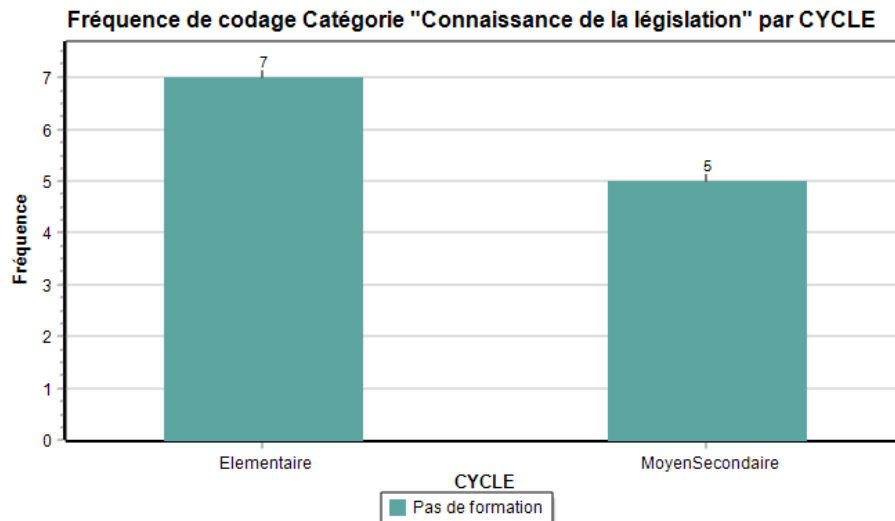


Figure 31:- Catégorie « Connaissance de la législation » selon le cycle.

Quand nous abordons la question en fonction de la situation de handicap, nous avons également les mêmes réponses (Fig. 32). Les enseignant.e.s en situation de handicap, souffrant de déficience visuelle, avouent ne pas être en mesure de bénéficier des énormes possibilités qu'offrent les technologies numériques en termes d'alternatives pédagogiques. Le matériel pédagogique protégé est inaccessible voire désuet et le numérique offre des voies prometteuses mais fermées par la législation.

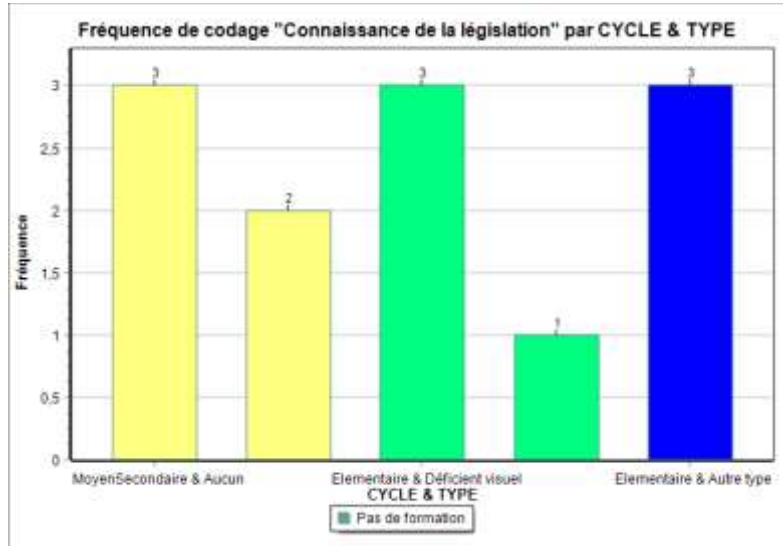


Figure 32:- Fréquence de codage selon la catégorie « Connaissance de la législation » selon le cycle et le type de handicap.

La figure ci-dessous (Fig. 34) résume l'analyse des contenus faite sur les verbatim des focus groupe que nous avons menés avec des enseignant.e.s. Les informations qui s'imposent le plus sont en lien avec la « création-adaptation », le recours aux services internet ou des outils numériques et enfin le manque de formation.

Le premier aspect renvoie à des stratégies qui pour la plupart mènent à des situations de transgression car sans l'avouer formellement, certains enseignant.e.s transgressent les droits d'auteur et pour la plupart du temps de bonne foi c'est-à-dire sans mesurer les conséquences juridiques. Cette réalité est à mettre en lien avec la méconnaissance de la législation en matière de droit d'auteurs comme l'atteste cette figure ci-dessous (Fig. 33) :

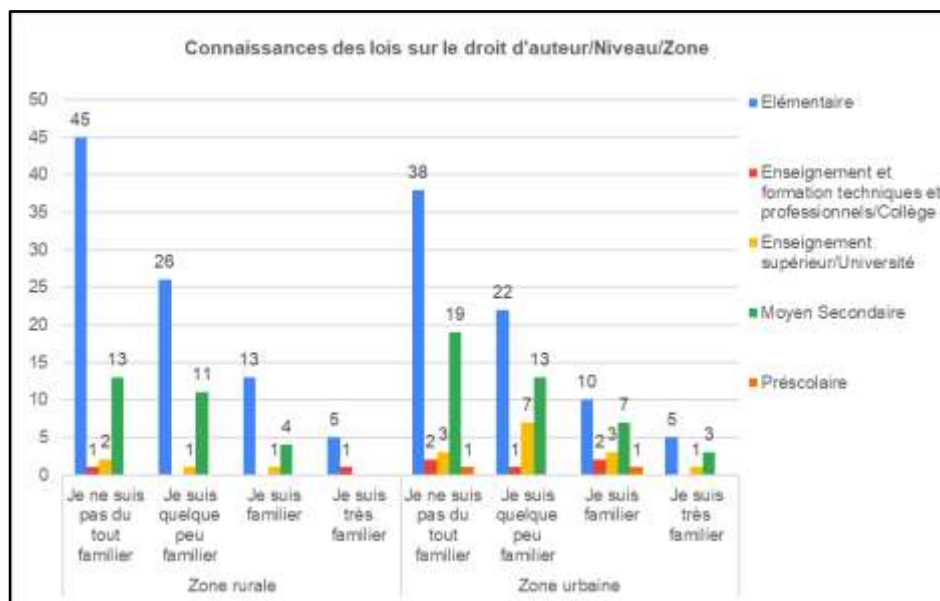


Figure 33:- Etat des connaissances sur le droit d'auteur par niveau et zone.

Il ressort de la figure ci-dessus (Fig. 33), que 50% des enseignants de l'élémentaire ne sont pas du tout familier avec la législation en matière de droit d'auteur. Ils représentent 45.71 % au moyen-secondaire à ne pas être du tout familier avec la législation. Même dans l'enseignement supérieur, ils sont 25 % à méconnaître la législation. Il en est de même des stratégies liées à l'usage d'internet ou des outils numériques, qui compte tenu de leur ouverture et accessibilité donne lieu à des usages non contrôlés.

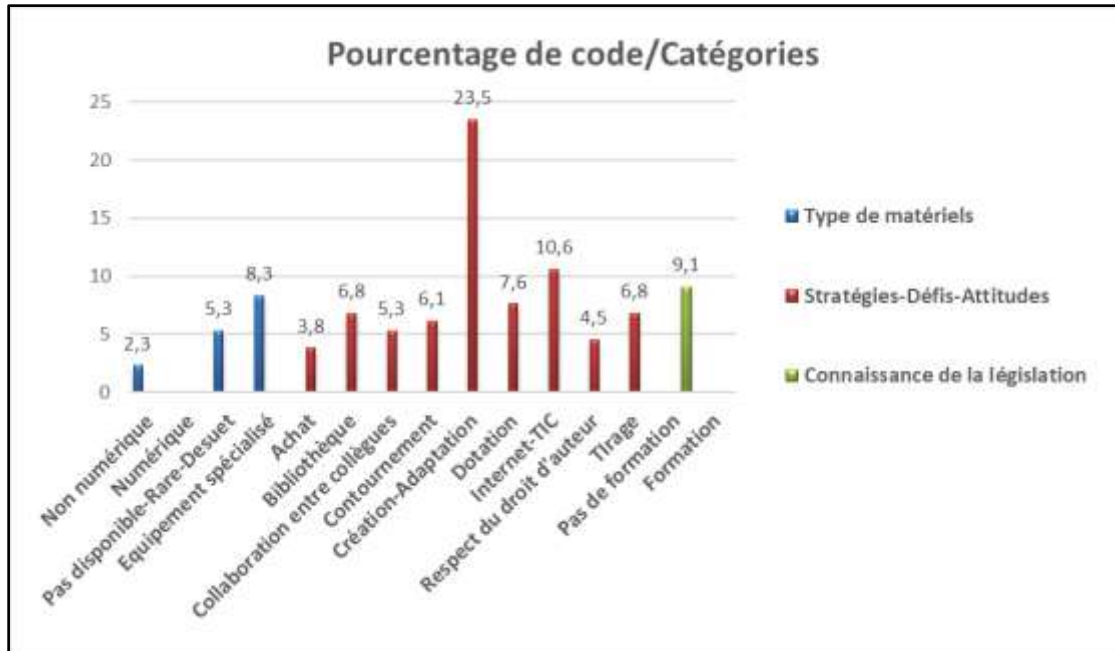


Figure 34:- Pourcentage de codage des categories.

Au total, cette section sur la connaissance de la législation sur le droit d'auteur aura permis de cerner deux problématiques majeures qui sont des conditions préalables aussi bien pour les utilisateurs que pour les décideurs. Il s'agit de la connaissance des lois qui régissent l'utilisation de matériel pédagogique protégé et la formation des utilisateurs de ce matériel. Ces points figurent au centre des recommandations que nous allons aborder dans la section qui suit.

## Conclusion:

Au bout de cette étude sur l'accès et l'utilisation du matériel pédagogique protégé par le droit d'auteur au Sénégal, nous avons d'abord essayé de documenter la situation de droit d'auteur au Sénégal avec l'adoption de la loi de 2008. Nous avons pointé les insuffisances contenues dans le texte en nous fondant sur les évolutions au plan international mais aussi en lien avec notre contexte local. En effet, nous avons une situation économique et sociale qui nécessite des efforts immenses en termes de recherche et de savoir et cela mérite que l'on soit attentif aux situations nouvelles vécues en éducation suite à la crise de la Covid 19 où beaucoup de paradigmes pédagogiques ont été bouleversés. L'école et les établissements de savoir en général se repositionnent autrement lorsqu'il s'agit aujourd'hui d'accéder au savoir ou lorsqu'il s'agit de faire de la recherche.

Nous avons ensuite cherché à identifier le matériel pédagogique en question utilisé par les enseignants dans les situations éducatives. En dehors des dotations faites par les autorités en charge de l'éducation à l'élémentaire et au moyen-secondaire, divers matériels sont utilisés par les enseignants et cela concourt à rendre la question plus complexe au regard des implications juridiques. Visiblement, les enseignants ne sont pas formés et ne reçoivent pas d'informations pertinentes sur la législation et les règles en matière de droit d'auteur dans le cadre de leurs activités de développement professionnel.

Nous avons consacré la dernière section de cette étude à des recommandations qui tournent principalement autour du réajustement de la loi de 2008 en la conformant aux engagements internationaux pris par le Sénégal mais en



ayant un regard opportuniste et humain. Opportuniste parce que nos exigences de développement devraient obliger à donner plus de souplesse pour la recherche et le savoir. Humain car nous devons être plus inclusif en accordant à cette frange de notre population constituée de personnes en situation de handicap plus de possibilité d'accès à la connaissance car elles ont droit, tout autant que les autres, à une éducation de qualité.

### **Recommandations :**

Les recommandations que nous formulons tiennent sur trois postulats :

- Le droit à une éducation de qualité,
- Le droit à la recherche,
- Le droit à l'accès au savoir.

C'est pourquoi, nous affirmons également et fortement que toutes les actions posées dans ce sens doivent aussi chercher à s'accommoder également des droits des créateurs

Nous constatons de manière large que globalement les difficultés vécues tiennent à une méconnaissance totale de la législation et des mécanismes qui régissent l'utilisation des œuvres protégées ou à un réel risque connu qui fait que les enseignants ont du mal à exprimer leurs attitudes à travailler dans les zones grises faute de moyens ou cadre législatif qui les protège également contre d'éventuelles sanctions. D'où le recours à des moyens alternatifs qui ne sont pas toujours adaptés ou mobilisent beaucoup d'énergie de la part des utilisateurs de matériel pédagogiques protégés.

C'est pourquoi, l'une des premières recommandations que nous faisons est en lien avec la formation des utilisateurs sur les conditions d'utilisation d'une œuvre protégée. Cela s'explique d'une part car quel que soit les solutions d'allègement de la législation en matière de droit d'auteur, la formation demeurera un volet indispensable pour les utilisateurs de matériel pédagogique protégé. Pour être équitable et inclusif à l'endroit des créateurs, il est essentiel pour les utilisateurs de pouvoir tracer les frontières de l'utilisation qu'ils font des œuvres d'autrui.

D'autre part également, et c'est notre deuxième recommandation conformément aux résultats illustrés par cette étude, il est fondamental d'assouplir la protection sur le matériel pédagogique pour garantir la sérénité des utilisateurs et protéger le droit à une éducation de qualité. Cela est une question de priorité à savoir si nous préférons un développement humain et social tout en cherchant un compromis gagnant pour les auteurs ou le contraire en privant les enseignants d'un matériel essentiel à l'exercice de leur métier. Cet assouplissement de la législation doit toucher surtout le cycle universitaire pour garantir le droit à l'accès au savoir.

La recommandation qui suit est liée à l'utilisation de matériel pédagogique avec les outils numériques. Nous savons que ce sont des outils qui ont révolutionné beaucoup de façons de faire dans tous les secteurs notamment de l'enseignement et des apprentissages mais aussi celui de la recherche avec les bibliothèques et particulièrement les bibliothèques universitaires confrontées à de nouvelles pratiques sur la reproduction du matériel de type numérique mais aussi sur les questions de conservation de matériel pédagogique et de recherche. La législation doit être réajustée pour garantir l'exercice du droit à la recherche sans piétiner les intérêts des auteurs. Ainsi, nous plaçons pour une législation plus souple et plus regardante par rapport aux défis de développement auxquels nos pays sont confrontés et pour lesquels la science joue un rôle central. Nous pensons que c'est largement accessible sans porter atteinte aux intérêts des créateurs d'œuvres.

Ce basculement est aujourd'hui presque nécessaire parce que l'OMPI a déjà travaillé depuis 2010 sur un Traité concernant les exceptions et limitations pour les personnes handicapées, les institutions d'éducation et de recherche, les bibliothèques et les centres d'archives.

Notre dernière recommandation s'adresse aux décideurs sur la ratification du Traité de Marrakech pour tirer grandement partie des « promesses » de ce traité et profiter ainsi de l'impact considérable qu'il pourrait avoir pour une éducation inclusive. Le Sénégal a signé le traité mais ne l'a toujours pas ratifié alors que ce dernier faciliterait grandement l'inscription du Sénégal dans le paradigme de l'inclusion en garantissant aux personnes en situation de handicap en rendant facilement accessible le matériel pédagogique aux personnes en situation de handicap. Le Traité augmentera les dérogations nationales en faveur des personnes en situation de handicap par rapport à la loi de 2008. Il permettra ainsi le partage à travers les frontières internationales, des livres sous format accessible déjà disponibles. Le Sénégal a signé le Traité mais ne l'a pas encore ratifié.



**Bibliographie:-**

1. Copyright Law of the United States.
2. EIFL. (2021, juin). R2R ADVOCACY IN AFRICA KICKS OFF. <https://www.eifl.net/news/r2r-advocacy-africa-kicks>
3. Faye, A. (2009). L'impact du droit d'auteur sur l'accès à la connaissance au Sénégal. La Fédération Internationale des associations et institutions de bibliothèques.
4. IIEP Learning Portal. (2023, janvier). Ressources d'enseignement et d'apprentissage (REA). <https://learningportal.iiep.unesco.org/fr/fiches-pratiques/ameliorer-les-apprentissages/ressources-denseignement-et-dapprentissage>
5. Loi n° 73-52 Décembre 1973 relative à la protection du droit d'auteur, (1973).
6. Loi n°2008-09 Droit d'auteur et les droits voisins, (2008).
7. Mbodj, M. (2021). Apprentissage collaboratif: Analyse du discours écrit d'étudiants sénégalais partant des principes du Knowledge Building et de scripts flexibles dans deux situations éducatives soutenues par des plateformes numériques distinctes.
8. Protocole d'accord sur l'utilisation et la reproduction des livres, des œuvres musicales éditées, des publications périodiques et des œuvres des arts visuels à des fins d'illustration des activités d'enseignement et de recherche, (2016).
9. Nobre, T. (2022). Education and Copyright in the Digital Age. Education International.
10. OAPI. (s. d.). Définition du droit d'auteur. Consulté 30 mars 2023, à l'adresse <http://www.oapi.int/index.php/fr/propriete-intellectuelle/propriete-litteraire-et-artistique/droit-d-auteur>
11. OMPI. (s. d.). Qu'est-ce que le droit d'auteur? Consulté 30 mars 2023, à l'adresse <https://www.wipo.int/copyright/fr/index.html>
12. Read, T. (2015). Where Have All the Textbooks Gone?: Toward Sustainable Provision of Teaching and Learning Materials in Sub-Saharan Africa. The World Bank. <https://doi.org/10.1596/978-1-4648-0572-1>
13. SODAV. (s. d.). Définition du droit d'auteur. Consulté 30 mars 2023, à l'adresse <http://www.lasodav.sn/web/sodav-auteur-generalites>
14. UNESCO. (2016). Déclaration d'Incheon et Cadre d'action pour la mise en oeuvre de l'ODD 4. Initiative pour le droit à l'éducation. <https://www.right-to-education.org/fr/resource/d-claration-d-incheon-et-cadre-d-action-pour-la-mise-en-oeuvre-de-lodd-4>
15. UNICEF InnocentiResearch Centre. (2017). Assurer à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie. In UNICEF InnocentiResearch Centre, Construire l'avenir (p. 24-28). UN. <https://doi.org/10.18356/5b6f4c9e-fr>.